



**SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE**

**DE DROIT BELGE**

**À PLUSIEURS COMPARTIMENTS**

**ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF**

**EN PLACEMENTS RÉPONDANT AUX CONDITIONS DE LA DIRECTIVE 2009/65/CE**

**PROSPECTUS**

**JUIN 2017**

## **Informations préliminaires Prospectus: Sicav C+F**

Le **prospectus** de la sicav C + F contient :

- pour tous les compartiments ensemble

Partie 1 : Informations concernant la sicav

(cette partie est commune pour l'ensemble des compartiments mentionnés dans le prospectus)

- pour chaque compartiment séparément

Partie 2 : Informations concernant le compartiment

Les statuts de la sicav C + F sont annexés au prospectus.

En cas de divergences entre l'édition néerlandaise et en langues étrangères du prospectus, le texte néerlandais a la priorité.

Ni cette OPCVM ni les compartiments de cette OPCVM peuvent être offertes ou vendus dans les pays où aucun avis public n'a été fait auprès des autorités locales.

Ce prospectus a été approuvé par L'Autorité des services et marchés financiers.

**Informations concernant la sicav**

**Dénomination**

C + F

**Forme juridique**

Société Anonyme

**Date de constitution**

23 juin 1998

**Durée d'existence**

Illimitée

**Siège social**

Jan Van Rijswijcklaan 184 – 2020 Antwerpen

**Statut**

Société d'investissement à capital variable qui régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances. (ci-après « la Loi du 03/08/2012 »)

**Liste des compartiments commercialisés par la sicav**

Compartiment	C+F Euro Equities
Compartiment	C+F Optimum
Compartiment	C+F Balanced Dynamic
Compartiment	C+F Global Line
Compartiment	C+F Global Route
Compartiment	C+F Euro Bonds
Compartiment	C+F Immo Rente
Compartiment	C+F Global Opportunities
Compartiment	C+F Vega Equity
Compartiment	C+F Diversified Currencies (ex Euro)
Compartiment	C+F Euro Cash
Compartiment	C+F Belgian Growth
Compartiment	C+F World Equities

**Liste de classes d'actions créées par la sicav**

**Classe 'C' ou classe 'Classic'**

Les actions 'C' sont offertes aux personnes physiques et aux personnes morales.

**Classe 'D'**

Les actions 'D' sont réservées aux investisseurs de la Banque J. Van Breda & C°.

Cette classe se distingue de la classe 'C' par sa structure de frais, plus particulièrement par l'addition d'une rémunération de la commercialisation de 1% et par une commission de commercialisation d'entrée plus élevée de maximum 3% (négociable).

**Classe 'I'**

Les actions 'I' sont réservées aux investisseurs institutionnels ou professionnels définis à l'article 5 § 3 de la loi du 3 août 2012.

Cette classe se distingue de la classe 'C' par sa structure de frais et, étant donné la qualité de l'investisseur à laquelle elle est réservée, par une taxe d'abonnement réduite.

Pour entrer dans cette classe, les souscriptions doivent être de minimum 500,000 EUR par compartiment.

#### Classe 'E'

Les actions 'E' sont offertes aux personnes physiques et aux personnes morales. Cette classe se distingue de la classe 'C' par son montant de souscription minimum, plus particulièrement pour des investissements de plus de 30.000.000 EUR. La structure des frais peut varier de la classe 'C' .

#### Classe 'F'

Les actions 'F' sont offertes aux personnes physiques et aux personnes morales. Cette classe se distingue de la classe 'C' par son montant de souscription minimum, plus particulièrement pour des investissements de plus de 10.000.000 EUR. La structure des frais peut varier de la classe 'C' .

#### Classe 'G'

Les actions 'G' sont offertes aux personnes physiques et aux personnes morales. Cette classe se distingue de la classe 'C' par son montant de souscription minimum, plus particulièrement pour des investissements de plus de 5.000.000 EUR. La structure des frais peut varier de la classe 'C' .

#### Classe 'H'

Les actions 'H' sont réservées aux organismes de placement collectif gérés par Capfi Delen Asset Management sa ou gérés par une autre société liée à Capfi Delen Asset Management sa.

Cette classe se distingue de la classe 'C' par sa structure de frais, plus particulièrement par une taxe d'abonnement réduite et par un tarif de 0% pour la rémunération de la gestion financière du portefeuille de placement.

La société de gestion veillera à ce que l'organisme de placement collectif voulant investir dans la classe 'H' paie lui-même une rémunération non-négligeable à Capfi Delen Asset Management ou à une société lié à Capfi Delen Asset Management.

#### Classe 'J'

Les actions 'J' sont réservées aux investisseurs de Baloise Belgium SA.

Cette classe se distingue de la classe 'C' par sa structure de frais, plus particulièrement par l'addition d'une rémunération de la commercialisation de 0,60%, par une rémunération plus élevée pour la gestion financière de 0,90% et par une commission de commercialisation d'entrée plus élevé de maximum 3% (négociable).

S'il s'avère que des actions d'une certaine classe sont détenues par des personnes autres que celles autorisées ou s'il y a des changements du montant de souscription minimum, le conseil d'administration procédera à la conversion, sans frais, desdites actions en actions d'une autre classe auxquelles les actions appartiennent.

La disponibilité des différentes sortes de classes est différente pour chaque compartiment. Les classes disponibles sont évoquées dans les fiches par compartiment (voir Partie 2 de ce prospectus).

#### Conseil d'administration de la sicav

Michel Vandenkerckhove, Président, président du comité de direction Capfi Delen Asset Management sa

Paul De Winter, membre de la direction de Delen Private Bank sa

Thierry Maertens de Noordhout, membre de la direction de Delen Private Bank sa

Patrick François, membre de la direction de Capfi Delen Asset Management sa

Philippe de Spirlet, administrateur de Capfi Delen Asset Management sa

Antoine de Séjournet de Rameignies, administrateur de Capfi Delen Asset Management sa

Christian Callens, membre de la direction de Capfi Delen Asset Management sa

Jean-Pierre Wellens, administrateur honoraire de ING Belgique

Anne Duchateau, Head Fund Legal de BNP Paribas Investments Partners (\*)

(\*) administrateur indépendant

#### Personnes physiques chargées de la direction effective

Antoine de Séjournet de Rameignies

Philippe de Spirlet

#### Commissaire

KPMG, Prins Boudewijnlaan 24 D, 2550 Kontich, Réviseurs d'entreprises

représentée par Erik Clinck, réviseur d'entreprises

### **Capital**

Le capital social est toujours égal à la valeur de l'actif net. Il ne peut être inférieur à 1.200.000 EUR.

### **Type de gestion**

Sicav qui a désigné une société de gestion d'organismes de placement collectif.

### **Société de gestion**

Capfi Delen Asset Management

Société Anonyme

Jan Van Rijswijcklaan 178 - 2020 Antwerpen

Date de constitution: 9 avril 1982 a durée illimitée

Liste d'autres OPC qu'elle gère:

Van Lanschot Bevek sa, Transparant sa, Transparant B sa, Hermes Fond de Pension, Interbourse Hermes Fond de pension, Accent Pension Fund, LS Value sa, Truncus Investment Fund nv.

Président du conseil d'administration: M. Jacques Delen

Administrateurs: A. Deveen, M. C. Bruynseels, M C. Callens, M. G. Swolfs, M. M. Vandenkerckhove, M. P. François, M. P. De Winter, V. Camerlynck et Mme M. Leys

Direction effective: M. M. Vandenkerckhove, M. C. Bruynseels, M. G. Swolfs et M. P. François.

Commissaire: Ernst&Young Bedrijfsrevisoren, représenté par Pierre Vanderbeek

Capital: 620.383,52 € souscrit

### **Delegation de la gestion Commerciale:**

Distributeurs: Delen Private Bank SA. – Jan Van Rijswijcklaan 184 – 2020 Antwerpen

### **Service financier**

Delen Private Bank SA. – Jan Van Rijswijcklaan 184 – 2020 Antwerpen

## **Politique de rémunération**

La société de gestion de fonds Cadelam a élaboré une politique de rémunération conforme au droit belge et européen. Cette politique de rémunération contribue à une gestion de risque saine et efficace ; elle n'incite pas à la prise de risques incompatibles avec le profil de risque des fonds gérés. Pour Cadelam, il est essentiel d'offrir aux OPC les services d'une équipe de gestion expérimentée, que l'époque soit haussière ou baissière. Cadelam tente de pratiquer une rémunération suffisamment élevée pour fidéliser les membres de son personnel. Elle veille à ne pas lier les rémunérations au rendement des portefeuilles (afin d'éviter tout comportement favorisant la prise de risques excessifs.)

La politique de rémunération impose aux collaborateurs qui pourraient avoir un impact significatif sur le profil de risque de la société (les « Key Identified Staff ») des directives spécifiques. La plupart des collaborateurs perçoivent exclusivement une rémunération fixe. Les responsables des fonctions de contrôle ne perçoivent jamais de rémunération variable ; leur rémunération n'est en aucune manière liée à la performance des départements qu'ils sont appelés à contrôler. Ce n'est que dans un nombre de cas limité que Cadelam verse une rémunération variable. Celle-ci est limitée à 100 % maximum de la rémunération fixe. Le paiement de la rémunération variable s'effectue de manière différée.

La liste des fonctions auxquelles s'applique cette politique de rémunération a été déterminée rigoureusement, à l'aide de critères quantitatifs et qualitatifs.

La politique de rémunération est actualisée chaque année.

Les principes de la politique de rémunération de la société de gestion sont les suivantes :

Principes généraux :

Pour certains collaborateurs, la rémunération se compose de deux volets : un volet fixe et un volet variable. Le volet fixe est essentiellement déterminé par la fonction du collaborateur (en l'occurrence, les responsabilités qu'il assume et la complexité de sa fonction). La composante variable dépend de différents facteurs, tels que les résultats de l'entreprise, les résultats du département du collaborateur et les objectifs individuels fixés pour le collaborateur. La politique de rémunération est également influencée par les usages sur le marché, la compétitivité, les facteurs de risque, les objectifs à long terme de l'entreprise et de ses actionnaires, ainsi que l'évolution du cadre réglementaire.

Key Identified Staff:

Certaines personnes sont qualifiées de « Key Identified Staff » sur la base de plusieurs critères qualitatifs et quantitatifs ; elles sont soumises à des règles particulières. Pour ce groupe de collaborateurs, le volet variable est attribué de manière à promouvoir une saine gestion des risques et à ne jamais inciter à la prise de risques excessifs.

Pour toutes informations complémentaires sur la politique de rémunération actuelle :

La version actualisée de ce texte, qui décrit le mode de calcul des rémunérations ainsi que l'identité des personnes chargées de les accorder (et donc aussi la composition du comité de rémunération), est disponible sur demande, sans frais, en version papier ou via le lien <http://www1.cadelam.be/html/fr/management.htm>.

## **Dépositaire**

Delen Private Bank SA. – Jan Van Rijswijcklaan 184 – 2020 Antwerpen

Principales tâches de Delen Private Bank :

Le dépositaire agit de manière honnête, loyale, professionnelle, indépendante, uniquement dans l'intérêt de l'OPCVM et des participants à l'OPCVM.

Le dépositaire est chargé d'assurer la garde, les transactions, l'encaissement des dividendes et des intérêts des actifs ainsi que d'autres tâches décrites à l'article 51/1 de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (ci-après : « la Loi du 3 août 2012 »).

Le dépositaire exerce entre autres le contrôle de la comptabilité, du calcul de la valeur nette d'inventaire et des limites de placement visées à l'article 51/1, §1 de la loi du 3 août 2012.

Plus particulièrement, et conformément à la législation en vigueur, le dépositaire assure avant tout le suivi des souscriptions, celui de la comptabilisation des espèces de l'OPCVM sur ses comptes de liquidités et la garde des actifs de l'OPCVM. Le dépositaire contrôle en outre la conformité de certaines opérations de l'OPCVM.

Le dépositaire s'assure que :

1. les actifs dont il a la garde correspondent aux actifs mentionnés dans la comptabilité de l'OPCVM;

2. le nombre de parts en circulation mentionné dans la comptabilité correspond au nombre de parts en circulation mentionné dans la comptabilité de l'OPCVM ;
3. la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des parts de l'OPCVM ont lieu conformément à la loi et aux arrêtés et règlements pris pour son exécution, au règlement de gestion ou aux statuts et, le cas échéant, au prospectus ;
4. le calcul de la valeur nette d'inventaire des parts est effectué conformément à la loi et aux arrêtés et règlements pris pour son exécution, au règlement de gestion ou aux statuts et, le cas échéant, au prospectus ;
5. les limites de placement fixées par la loi et les arrêtés et règlements pris pour son exécution, le règlement de gestion ou les statuts et, le cas échéant, par le prospectus sont respectées ;
6. les instructions de l'OPCVM ou de la société de gestion sont bien exécutées, sauf si elles sont contraires à la loi et aux arrêtés et règlements pris pour son exécution, au règlement de gestion ou aux statuts et, le cas échéant, au prospectus ;
7. dans les opérations portant sur les actifs de l'OPCVM, la contrepartie est remise à l'OPCVM dans les délais habituels ;
8. les règles en matière de commissions et frais, telles que prévues par la loi et les arrêtés et règlements pris pour son exécution, le règlement de gestion ou les statuts et, le cas échéant, le prospectus, sont respectées;
9. les produits de l'OPCVM reçoivent l'affectation conforme à la loi et aux arrêtés et règlements pris pour son exécution, au règlement de gestion ou aux statuts et, le cas échéant, au prospectus.

Une des tâches essentielles du dépositaire est le contrôle des flux de trésorerie de l'OPCVM. Il vérifie les encaissements et décaissements d'espèces au regard des souscriptions d'actions ou de parts d'OPCVM, des sorties de l'OPCVM, de l'achat ou de la vente d'actifs par l'OPCVM, du versement de dividendes, etc. Le dépositaire s'assure que les espèces reçues sont comptabilisées sur le compte de trésorerie ad hoc et veille à leur sauvegarde conformément à l'article 16 de la directive MiFID (2006/73/CEE).

Outre le contrôle des flux de trésorerie, l'une des tâches essentielles du dépositaire consiste à assurer la sauvegarde des actifs de l'OPCVM. Il y a lieu de distinguer les « instruments financiers qui peuvent être conservés », d'une part, et les « autres actifs » d'autre part.

La première catégorie inclut les instruments qui peuvent être livrés physiquement ainsi que toutes les valeurs mobilières qui peuvent être enregistrées sur un compte d'instruments financiers au nom du dépositaire.

S'agissant des actifs qui peuvent être conservés, le dépositaire est tenu de les séparer de ses actifs propres, tant pour ce qui concerne les espèces que les instruments financiers.

Quant aux « autres actifs », il s'agit des actifs ne correspondant pas à la définition d'**« instrument financier qui peut être donné en dépôt »**, à savoir des actifs physiques que l'on ne peut pas qualifier d'instruments financiers ou qui ne peuvent être physiquement livrés au dépositaire (par exemple des dérivés OTC ou des biens immobiliers).

Pour ces « autres actifs », le dépositaire est tenu d'une obligation de vérification : il doit notamment vérifier si l'OPCVM est bien propriétaire de ces actifs. Pour cette vérification, le dépositaire se base sur les données et sur les documents présentés par l'OPCVM ou par le gestionnaire, ou sur tout élément de preuve externe éventuel.

En plus de son obligation de vérification, le dépositaire est tenu de tenir un registre de tous les actifs dont l'OPCVM est manifestement propriétaire.

Le dépositaire vérifie la cohérence entre les positions comptabilisées dans les livres du gestionnaire et les actifs dont il estime que l'OPCVM est manifestement propriétaire.

Le dépositaire actualise régulièrement ces données.

En application de l'article 52/1, §2 de la loi du 3 août 2012, le dépositaire a désigné un sous-dépositaire pour la garde de titres étrangers, comme indiqué à l'article 51/1 §3. La liste des sous-dépositaires est jointe au présent prospectus ; elle est disponible, sur demande, auprès de la société de gestion Capfi Delen Asset Management sa. Cette liste est susceptible d'être modifiée à l'avenir.

Le dépositaire est responsable de toute perte d'instruments financiers dont la garde lui est déléguée au sens de l'article 55 de la loi du 3 août 2012.

Pour toute information actualisée relative à l'identité du dépositaire et à ses principales tâches, à l'éventuelle délégation de ces tâches ou à l'identité des institutions à qui celles-ci seraient (sous-)déléguées, mais aussi à d'éventuels conflits d'intérêts, les investisseurs peuvent se tourner vers les institutions qui assurent le service financier.

Une information actualisée relative aux tâches du dépositaire sera mise à la disposition des investisseurs sur demande.

Le dépositaire prend toutes les mesures raisonnables indispensables pour identifier, gérer, contrôler et communiquer aux participants à l'OPCVM les conflits d'intérêts (potentiels).

#### **Promoteur**

Delen Private Bank SA. – Jan Van Rijswijcklaan 184 – 2020 Antwerpen

**Personne(s) supportant les frais dans les situations visées aux articles 115, § 3, alinéa 3, 149, 152, 156, 157, § 1er, alinéa 3, 165, 179, alinéa 3 et 180, alinéa 3 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics (ci-après « l'A.R. du 12 novembre 2012 »)**

Delen Private Bank SA. – Jan Van Rijswijcklaan 184 – 2020 Antwerpen

#### **Règles pour l'évaluation des actifs**

La détermination de la valeur de l'actif, du passif et du compte de résultat se fait chaque jour boursier (Euronext ouvert) en Belgique selon les dispositions régis dans l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts.

La valeur nette d'inventaire est exprimé en EURO.

#### **Date de clôture des comptes**

31 décembre

#### **Règles relatives à l'affectation des produits nets**

Les produits nets afférents aux parts de distribution peuvent être distribués après approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. La détermination de la valeur du dividende se fait selon les dispositions de l'article 25 des statuts et selon l'article 27 de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre de parts variable. Les statuts déterminent qu'il est obligatoire de rembourser annuellement aux part de distribution au minimum la totalité des revenus obtenus des intérêts - après déduction de la part des salaires, commissions et frais y relatifs.

#### **Frais courants**

Les frais courants, repris dans l'informations clés pour l'investisseur de chaque compartiment, sont les frais déduits de l'actif du compartiment durant un an. Ils sont représentés en un chiffre et sont basés sur les frais de l'exercice précédent. Ils contiennent tous les frais et autres paiements de l'actif du compartiment, à l'exception des frais suivants :

- les frais de transaction;
- l'intérêt sur les emprunts;
- les paiements liés aux instruments financiers dérivés;
- les commissions et frais qui sont directement payés par l'investisseur;
- certains avantages tels que les soft commissions

#### **Taux de rotation**

Le taux de rotation du portefeuille de chaque compartiment est repris dans le dernier rapport (semi) annuel. Le taux de rotation est un indicateur complémentaire de l'importance des frais de transaction du compartiment.

Le taux de rotation montre le volume semestriel et annuel en capitaux des transactions opérées dans le portefeuille. Il compare également ce volume (corrigé pour la somme des souscriptions et des remboursements) avec la moyenne de l'actif net (rotation) au début et à la fin du semestre ou de l'année. Un chiffre proche de 0% montre que les transactions qui ont été réalisées pendant une période, l'ont été uniquement en fonction des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et remboursements n'ont engendré que partiellement ou, le cas échéant, pas du tout de transaction dans le portefeuille. Un pourcentage positif indique que les transactions ont été réalisées suite à la gestion du portefeuille. Une gestion active implique un pourcentage élevé.

#### **Performances historiques**

Les performances historiques du compartiment sont disponibles dans le dernier rapport annuel.

Pour les compartiments créés le 18/04/2013 -, C+F Euro Bonds, C+F Global Opportunities, C+F Immo Rente, C+F Vega Equity, C+F Diversified Currencies (ex euro), C+F Euro Cash en C+F Belgian Growth – suite à une fusion par acquisition respectivement des compartiments Athena Euro Bonds, Athena Global Opportunities, Athena Immo Rente, Athena Vega Equity, Athena Diversified Currencies (ex euro), Hermes Euro Cash et Hermes Belgian Growth, le calcul des performances historiques tient compte des données historiques du compartiment pertinent.

Après la fusion des compartiments C+F Euro Equities par absorption du compartiment European Equity, le calcul des performances historiques tient compte des connées historiques du compartiment C+F Euro Equities.

## **Droit de vote des participants**

L'assemblée générale vote et délibère suivant le prescrit du Code des Sociétés.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou tout autre moyen de télécommunication une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les statuts, prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

## **Liquidation du compartiment**

En cas de dissolution de la société ou d'un de ses compartiments, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dans la mesure où l'assemblée générale n'a pas procédé à la nomination d'un liquidateur ou en cas de dissolution de plein droit d'un compartiment, le conseil d'administration assumera les pouvoirs de liquidateur.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu de la parité.

La dissolution peut être décidée par l'assemblée générale conformément aux dispositions du Code des sociétés et conformément aux dispositions prévues dans les articles 147 à 158 compris de l'A.R. du 12/11/12.

## **Régime fiscal**

### **Dans le chef de la sicav :**

- Taxe annuelle :
  - Classe « C ou Classic », « D », « E », « F » « G » et « J » : 0,0925%, prélevée sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
  - Classe « I » et « H » : 0,01%, prélevée sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
- Récupération des retenues à la source sur revenus étrangers encaissés par la sicav (conformément aux conventions préventives de double imposition).

### **Pour l'investisseur**

#### **Généralités**

Le régime de taxation des revenus et des plus-values perçus par un investisseur dépend de son statut particulier. En cas de doute sur le régime fiscal applicable, il lui incombe de se renseigner personnellement auprès de conseillers compétents.

#### **Pour l'investisseur soumis à l'impôt belge des personnes physiques**

- 1) impôt sur les dividendes (parts de distribution) : dans tous les cas, les dividendes distribués par les compartiments de la sicav sont soumis au précompte mobilier de 30%. Pour l'investisseur qui perçoit ces revenus dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé, ce précompte constitue l'impôt définitif sur ces revenus
- 2) impôt belge en cas de cession ou d'achat de parts ou de répartition de l'avoir social d'un OPCVM: si un compartiment investit plus de 25% de son patrimoine en créances au sens de l'article 19bis du CIR92, l'investisseur sera redevable d'un précompte mobilier de 30% sur la partie du prix de vente ou de rachat de ses parts qui correspond aux revenus (sous la forme d'intérêts, de plus-values ou de moins-values) que l'OPCVM aura perçus sur les actifs investis en créances, pendant la période où il en détenait les parts.
- 3) Impôt sur les plus-values: sous réserve de l'impôt visé au point 2), l'investisseur agissant dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé n'est en principe soumis à aucun impôt sur les plus-values réalisées lors du rachat ou de la vente de parts de l'OPCVM ou lors d'une distribution partielle ou totale de l'avoir social.

## **Pour l'investisseur qui n'est pas un résident fiscal en Belgique :**

La Directive européenne 2011/16/EU du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE remplace la Directive relative à l'épargne 2003/48/CE et prévoit un échange automatique d'informations avec les autres États membres européens sur le plan fiscal.

Toute personne physique domiciliée hors de Belgique et qui perçoit des revenus (intérêts, dividendes, plus-values...) de l'OPCVM C+F doit se renseigner auprès de conseillers compétents sur les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent à elle.

### **Informations supplémentaires**

#### **1. Sources d'information :**

Sur demande, les statuts, les rapports annuels et semestriels, le prospectus et les informations clés pour l'investisseur peuvent être obtenus gratuitement, avant ou après la souscription des parts, au siège de la société ou auprès du service financier (Delen Private Bank) et auprès de la société de gestion (Capfi Delen Asset Management). Tous les documents sont également disponibles sur le site [www.cadelam.be](http://www.cadelam.be).

Le frais courants et les taux de rotation du portefeuille pour les périodes antérieures peuvent être obtenus au siège de la société ou aux guichets de l'organisme assurant le service financier.

Les paiements aux actionnaires, les rachats et les conversions d'actions sont effectués par l'intermédiaire des distributeurs. Toutes les informations concernant la sicav sont publiées dans deux quotidiens belges qui sont, jusqu'à nouvel avis, L'Echo et De Tijd.

#### **2. Assemblée générale annuelle des participants**

le troisième mardi du mois de mars à 16h00 au siège social.

#### **3. Autorité compétente**

Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès, 12-14 - 1000 Bruxelles.

Le prospectus est publié après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 60, § 1er de la loi du 03/08/2012. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise. Le texte officiel des statuts a été déposé au greffe du tribunal de commerce.

#### **4. Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire**

Capfi Delen Asset Management SA, Jan Van Rijswijkstraat 178, 2020 Antwerpen, joignable tous les jours ouvrables de 9h à 18h au numéro de téléphone 03/260.98.30.

#### **5. Personne(s) responsable(s) du contenu du prospectus et du prospectus simplifié**

Capfi Delen Asset Management SA, Jan Van Rijswijkstraat 178, 2020 Antwerpen. La personne responsable du prospectus déclare qu'à sa connaissance les données du prospectus et des informations clés pour l'investisseur sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

#### **6. Interdiction pour certaines personnes :**

L'OPCVM et les compartiments de l'OPCVM ne sont et ne seront pas enregistrés sur base de la United States Securities Act de 1933, loi modifiée occasionnellement. Il est donc interdit d'offrir, de vendre, de transférer ou de livrer, directement ou indirectement, les parts dans les Etats-Unis d'Amérique ou dans l'un de ses territoires ou possessions, ou autre région soumise à leur juridiction ainsi qu'à toute personne US, tel que définie dans la United States Securities Act. L'OPCVM et les compartiments de l'OPCVM ne sont pas enregistrés sur base de la United States Investment Company Act de 1940, loi modifiée occasionnellement.

# Le compartiment C + F Optimum

## Prospectus

### Informations concernant le compartiment

#### 1. Présentation

##### Dénomination

Optimum

##### Date de constitution

2 octobre 2003

##### Durée d'existence

Illimitée

#### 2. Informations concernant les placements

##### Objectifs du compartiment

L'objectif du compartiment est la croissance du capital.

Ce compartiment investit principalement en actions et obligations internationales et parts d'organismes de placement collectif.

Le gestionnaire peut s'écartier des compositions spécifiques décrites ci-avant ou procéder, à titre accessoire, à d'autres investissements en fonction des perspectives de marché.

##### Politique de placement du compartiment

##### Catégories d'actifs autorisés :

Pour autant et dans la mesure autorisé par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 69 à 87 de l'A.R. du 12 novembre 2012 ainsi que dans les statuts de la société.

##### Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), des obligations ou indices d'obligations (interest rate swaps, contrats à terme, credit default swaps, ...) ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Les instruments dérivés de gré à gré sont du type simplifié.

### ***Limites de la politique de placement :***

Le compartiment peut contracter un emprunt jusqu'à 10% de son actif net, pour autant qu'il s'agisse d'emprunt à court terme ayant pour but de résoudre un problème de liquidité.

Le compartiment peut admettre des prêts de titres pour autant que permis par les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

Les opérations de prêt de titres sont conclues dans le cadre d'un système de prêt de titres géré par un agent. Le compartiment est en relation d'une part avec l'agent (en tant que gestionnaire du système) et d'autre part avec une ou plusieurs contreparties à laquelle est transférée la propriété des titres prêtés. L'agent lui-même agit comme intermédiaire entre le compartiment et les contrepartie(s).

Les prêts de titres n'entraineront pas de modification du profil de risque du compartiment vu les critères de sélection sévères :

- Le choix de la contrepartie est sélectionné selon des critères de sélection différents associés à 'la qualité de la garantie financière', 'la valeur des commissions, 'le statut et le rating de la contrepartie', 'l'efficacité du mode de travail' et 'l'annulation des contrats'. Les contreparties sélectionnées : ING BANK, CACEIS BANK LUXEMBOURG, BANQUE DE LUXEMBOURG, FORTIS BANK NEDERLAND.
- Les choix des effets qui peuvent être prêtés : les effets seront empruntés seulement pour une courte période et dans le cadre de la récupération de la retenue d'impôt. Si les titres sont prêtés pour d'autres raisons, chaque cas sera évalué séparément afin de voir si c'est approprié pour le compartiment.
- A tout moment le retour d'effets équivalents aux effets prêtés peut être demandé. Ainsi le prêt de titres n'affecte pas la gestion des actifs du compartiment.
- Le retour d'effets équivalents aux effets prêtés est garanti par l'agent. Grâce à un système de gestion de marge le compartiment est assuré d'être le bénéficiaire d'une garantie financière sous forme de Euro Government Bonds, si la contrepartie ne peut retourner des effets équivalents. A tout moment la valeur réelle de la garantie est supérieur de 2% à la valeur des effets prêtés. La valeur des effets prêtés ainsi que la valeur de la garantie financière est calculée quotidiennement market-to-market. La différence de couverture sera ajustée en ajoutant ou en diminuant les effets de la garantie financière.
- Si les effets détenus en tant que garantie financière génèrent des revenus, ces revenus sont réinvestis dans le même produit ou conservé en tant que trésorerie. Due à ce réinvestissement il se peut que le compartiment n'aie plus de risque de crédit en ce qui concerne la garantie financière à l'égard de l'institution financière qui détient le compte à vue, mais par exemple à l'égard de(s) l'émetteur(s) de(s) instrument(s) de créance.

La valeur totale de toutes les garanties ne sera jamais supérieure à 30% de l'actif du compartiment de l'OPCVM. Comme les garanties sont exclusivement du cash ou des Euro Government Bonds le risque est faible d'avoir une solvabilité basse et une forte volatilité du prix. Par conséquent il n'y a pas de 'haircut' de la valorisation des garanties.

Le prêt de titres permet au compartiment de générer des revenus supplémentaires. Ces revenus peuvent consister d'une part d'une rémunération payée par la contrepartie, pour des prêts de titres gérés par un agent, et d'autre part de revenus des réinvestissements. Les frais directs et indirects sont retirés. Ces frais sont déterminés à 40% des revenus nets.

La relation avec les contreparties est réglée sur base des accords internationaux standards.

Dans le rapport (semi) annuel vous trouverez plus d'informations sur les conditions en ce qui concerne le prêt de titres.

### ***Caractéristiques des obligations et des titres de créances :***

Les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées, .... La duration est généralement en ligne avec le marché ; le gestionnaire a cependant la faculté de s'en écarter en fonction de son opinion sur l'évolution future des taux.

### ***Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :***

Les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation et la détention de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industrie sont bannies des listes d'investissement.

### ***Profil de risque du compartiment***

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Un indicateur synthétique de risque et de rendement est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Celui-ci donne une indication numérique du rendement possible du fonds, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du fonds. L'indicateur est basé sur la volatilité du fonds et se présente sous forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé présente un rendement potentiel plus élevé, mais ce rendement est également plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont également possible. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Toutefois, comparé à un chiffre plus élevé, un chiffre inférieur présente en principe un rendement plus faible, mais un rendement plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur base des données historiques. Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

Le chiffre le plus récent est repris dans l'informations clés pour l'investisseur dans le paragraphe « Profil de risque et de rendement »

Description des autres risques jugés pertinents et significatifs, tels qu'évalués par le compartiment :

- Risque de marché : ELEVE

Comme le risque de fluctuation de la valeur nette d'inventaire du compartiment est directement lié à l'évolution du cours des actifs dans lequel le portefeuille est investi. Ce risque est en partie limité grâce à la diversification entre diverses classes d'actifs. Ce risque est par ailleurs accru lorsque la préférence est donnée aux actions.

- Risque d'inflation : MOYEN

Etant donné que le risque d'inflation dépend de l'inflation et le type d'effet y susceptible. Si le portefeuille contient des obligations le risque d'inflation est moyen, autrement il n'y a pas de risque d'inflation. Etant donné le compartiment investit également en obligations, le risque d'inflation est moyen

- Risque de crédit : ELEVE

Comme il existe un risque d'érosion de la valeur nette d'inventaire du compartiment lorsqu'un ou plusieurs émetteurs d'obligations reprises en portefeuille ne peuvent honorer leurs engagements, entraînant ainsi une chute brusque et très marquée du cours de l'obligation. Ce risque est limité grâce à une analyse crédit préalable aux investissements et à la diversification entre les différents types d'émetteurs et d'obligations.

- Risque de performance : ELEVE

Comme le compartiment pourrait ne pas générer la performance attendue ou ne pas afficher la volatilité escomptée en raison de l'évolution imprévue de la valeur de marché des actifs sous-jacents.

- Risque de change : MOYEN

Etant donné que la devise de référence du compartiment est l'euro et qu'entre 25% et 50% du portefeuille est investi en autre devise que l'euro, le risque que le portefeuille soit influencé par des fluctuations d'une devise est moyen.

L'appréciation du profil de risque de l'OPCVM et/ou de l'investisseur type est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site internet [www.beama.be](http://www.beama.be).

#### **Profil de risque de l'investisseur-type**

Horizon de placement conseillé : 5 ans.

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs présentant un profil de risque dynamique.

Ces informations sont données à titre indicatif et n'entraînent aucun engagement de la part de la Société.

### 3. Informations d'ordre économique

#### Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	Classe "Classic", "F" et "G" : maximum 2% négociable Classe "I" : --	--	si plus élevée, perception du complément
Frais administratifs Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/ de réalisation des actifs	2% (au profit du compartiment)	--	2% (au profit du compartiment)
TOB	--	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap. -> Cap./Dis. : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement  Commission de performance Rémunération de l'administration Rémunération compliance et gestion des risques Rémunération de la commercialisation Rémunération du service financier Rémunération du dépositaire  Rémunération du commissaire  Rémunération des administrateurs  Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective Taxe annuelle  Autres frais (estimation sur base des chiffres de l'exercice 2016)	Classe 'Classic' et 'I': maximum 0,20% par an Classe 'G' : maximum 0,10% par an Classe 'F' : maximum 0,05% par an  -- 0,05% par an 0,05% par an (TVA non comprise) -- -- 0,05% par an (TVA non comprise)  3.879,42 EUR (TVA comprise, soumis à indexation annuelle le 1/1, dernière indexation le 1/1/2017) 830 EUR par administratif indépendant 1.400 EUR pour l'administrateur M. JP Wellens --  Classe "Classic", "F" et "G": 0,0925%; Classe "I" : 0,01% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente 0,04% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres).

### 4. Informations concernant les parts et leur négociation

#### Types de parts offertes au public

**Classe « Classic » :** actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

**Classe « I » :** action de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives.

**Classe « F » :** actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

**Classe « G » :** actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

#### Codes ISIN

Classic-Capitalisation : BE0941737612

Classic-Distribution : BE0948918645

I-Capitalisation : BE0947179710

I-Distribution : BE0948919650

F-Capitalisation: BE6251876320

F-Distribution: BE6251877336

G-Capitalisation: BE6251878342

G-Distribution : BE6251881379

#### **Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire**

EUR

#### **Distribution des dividendes**

La détermination de la valeur du dividende se fait selon les dispositions de l'article 25 des statuts et selon l'article 27 de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre de parts variable.

Le dividende est distribué immédiatement après que l'Assemblé générale en ait décidé.

Le dividende est distribué par l'intermédiaire de la Delen Private Bank SA.

#### **Période de souscription initiale**

du 6 au 22 octobre 2003 inclus

#### **Prix de souscription initiale**

2500 EUR

#### **Calcul de la valeur nette d'inventaire**

Calcul quotidien à J+1, sur base des cours de clôture de J et publiés dans les journaux à J+2, J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+1 est un jour boursier férié (Euronext fermé), le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour boursier ouvrable J+2. La publication dans les journaux se fera à J+3.

Le prix du compartiment est calculé sur base des derniers prix de clôture connus.

Si les cours de clôture de plus de 20% des actifs sont valorisés sur base des cours de clôture connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, ces actifs seront tous valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour boursier ouvrable ( art. 193 A.R. 12/11/2012)

#### **Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue sur le site [www.cadelam.be](http://www.cadelam.be) et aux guichets des institutions qui assurent le service financier.

#### **Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat, passés chaque jour boursier avant 16 heures (jour J) auprès de l'institution qui assure le service financier, seront exécutés sur base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la réception de l'ordre.

Les souscriptions et rachats seront exécutés 2 jours boursier plus tard (J+2).

\* J = date de clôture de la réception des ordres (chaque jour à 16 heures) et date de la publication de la valeur nette d'inventaire. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ci-dessus vaut uniquement pour l'institution qui assure le service financier ainsi que pour les distributeurs mentionnés dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ces derniers de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.

\* J+1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire

\* J+2 = date de paiement ou de remboursement des ordres

#### **Suspension du remboursement des parts**

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

# Le compartiment C + F Balanced Dynamic

## Prospectus

### Informations concernant le compartiment

#### 1. Présentation

##### Dénomination

Balanced Dynamic

##### Date de constitution

2 octobre 2003

##### Durée d'existence

Illimitée

#### 2. Informations concernant les placements

##### Objectifs du compartiment

L'objectif du compartiment est la croissance du capital.

Le compartiment investit principalement en actions et obligations internationales.

##### Politique de placement du compartiment

###### **Catégories d'actifs autorisés :**

Pour autant et dans la mesure autorisé par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 69 à 87 de l'A.R. du 12 novembre 2012 ainsi que dans les statuts de la société.

###### **Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :**

Le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), des obligations ou indices d'obligations (interest rate swaps, contrats à terme, credit default swaps, ...) ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Les instruments dérivés de gré à gré sont du type simplifié.

###### **Limites de la politique de placement :**

Le compartiment peut contracter un emprunt jusqu'à 10% de son actif net, pour autant qu'il s'agisse d'emprunt à court terme ayant pour but de résoudre un problème de liquidité.

Le compartiment peut admettre des prêts de titres pour autant que permis par les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

Les opérations de prêt de titres sont conclues dans le cadre d'un système de prêt de titres géré par un agent. Le compartiment est en relation d'une part avec l'agent (en tant que gestionnaire du système) et d'autre part avec une ou plusieurs contreparties à laquelle est transférée la propriété des titres prêtés. L'agent lui-même agit comme intermédiaire entre le compartiment et les contrepartie(s).

Les prêts de titres n'entraineront pas de modification du profil de risque du compartiment vu les critères de sélection sévères :

- Le choix de la contrepartie est sélectionné selon des critères de sélection différents associés à 'la qualité de la garantie financière', 'la valeur des commissions', 'le statut et le rating de la contrepartie', 'l'efficacité du mode de travail' et 'l'annulation des contrats'. Les contreparties sélectionnées : ING BANK, CACEIS BANK LUXEMBOURG, BANQUE DE LUXEMBOURG, FORTIS BANK NEDERLAND.
- Les choix des effets qui peuvent être prêtés : les effets seront empruntés seulement pour une courte période et dans le cadre de la récupération de la retenue d'impôt. Si les titres sont prêtés pour d'autres raisons, chaque cas sera évalué séparément afin de voir si c'est approprié pour le compartiment.
- A tout moment le retour d'effets équivalents aux effets prêtés peut être demandé. Ainsi le prêt de titres n'affecte pas la gestion des actifs du compartiment.
- Le retour d'effets équivalents aux effets prêtés est garanti par l'agent. Grâce à un système de gestion de marge le compartiment est assuré d'être le bénéficiaire d'une garantie financière sous forme de Euro Government Bonds, si la contrepartie ne peut retourner des effets équivalents. A tout moment la valeur réelle de la garantie est supérieur de 2% à la valeur des effets prêtés. La valeur des effets prêtés ainsi que la valeur de la garantie financière est calculée quotidiennement market-to-market. La différence de couverture sera ajustée en ajoutant ou en diminuant les effets de la garantie financière.
- Si les effets détenus en tant que garantie financière génèrent des revenus, ces revenus sont réinvestis dans le même produit ou conservé en tant que trésorerie. Due à ce réinvestissement il se peut que le compartiment n'aie plus de risque de crédit en ce qui concerne la garantie financière à l'égard de l'institution financière qui détient le compte à vue, mais par exemple à l'égard de(s) l'émetteur(s) de(s) instrument(s) de créance.

La valeur totale de toutes les garanties ne sera jamais supérieure à 30% de l'actif du compartiment de l'OPCVM. Comme les garanties sont exclusivement du cash ou des Euro Government Bonds le risque est faible d'avoir une côte de crédit basse et une forte volatilité du prix. Par conséquent il n'y a pas de 'haircut' de la valorisation des garanties.

Le prêt de titres permet au compartiment de générer des revenus supplémentaires. Ces revenus peuvent consister d'une part d'une rémunération payée par la contrepartie, pour des prêts de titres géré par un agent, et d'autre part de revenus des réinvestissements. Les frais directs et indirects sont retirés. Ces frais sont déterminés à 40% des revenus nets.

La relation avec les contreparties est réglée sur base des accords internationaux standards.

Dans le rapport (semi) annuel vous trouverez plus d'informations sur les conditions en ce qui concerne le prêt de titres.

#### ***Caractéristiques des obligations et des titres de créances :***

Les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées, .... La duration est généralement en ligne avec le marché ; le gestionnaire a cependant la faculté de s'en écarter en fonction de son opinion sur l'évolution future des taux.

#### ***Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :***

Les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation et la détention de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industrie sont bannies des listes d'investissement.

#### **Profil de risque du compartiment**

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Un indicateur synthétique de risque et de rendement est calculé conformément aux disposition du règlement 583/2010. Celui-ci donne une indication numérique du rendement possible du fonds, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du fonds. L'indicateur est basé sur la volatilité du fonds et se présente sous forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé présente un rendement potentiel plus élevé, mais ce rendement est également plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont également possible. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Toutefois, comparé à un chiffre plus élevé, un chiffre inférieur présente en principe un rendement plus faible, mais un rendement plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur base des données historiques. Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

Le chiffre le plus récent est repris dans l'informations clés pour l'investisseur dans le paragraphe « Profil de risque et de rendement »

Description des autres risques jugés pertinents et significatifs, tels qu'évalués par le compartiment :

- Risque de marché : ELEVE

Comme le risque de fluctuation de la valeur nette d'inventaire du compartiment est directement lié à l'évolution du cours des actifs dans lequel le portefeuille est investi. Ce risque est en partie limité grâce à la diversification entre diverses classes d'actifs. Ce risque est par ailleurs accru lorsque la préférence est donnée aux actions.

- Risque de crédit : MOYEN

Comme il existe un risque d'érosion de la valeur nette d'inventaire du compartiment lorsque un ou plusieurs émetteurs d'obligations reprises en portefeuille ne peuvent honorer leurs engagements, entraînant ainsi une chute brusque et très marquée du cours de l'obligation. Ce risque est limité grâce à une analyse crédit préalable aux investissements et à la diversification entre les différents types d'émetteurs et d'obligations.

- Risque d'inflation : MOYEN

Etant donné que le risque d'inflation dépend de l'inflation et le type d'effet y susceptible. Si le portefeuille contient des obligations le risque d'inflation est moyen, autrement il n'y a pas de risque d'inflation. Etant donné le compartiment investit également en obligations, le risque d'inflation est moyen

- Risque de performance : ELEVE

Comme le compartiment pourrait ne pas générer la performance attendue ou ne pas afficher la volatilité escomptée en raison de l'évolution imprévue de la valeur de marché des actifs sous-jacents.

- Risque de change : ELEVE

Etant donné que la devise de référence du compartiment est l'euro et que plus de 50% du portefeuille est investi en autre devise que l'euro, le risque que le portefeuille soit influencé par des fluctuations d'une devise est élevé.

L'appréciation du profil de risque de l'OPCVM et/ou de l'investisseur type est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site internet [www.beama.be](http://www.beama.be).

#### **Profil de risque de l'investisseur-type**

Horizon de placement conseillé : 7 ans.

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque dynamique.

Ces informations sont données à titre indicatif et n'entraînent aucun engagement de la part de la Société.

### **3. Informations d'ordre économique**

#### **Commissions et frais**

<b>Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)</b>			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	Classe "Classic" et "E" : maximum 2% négociable Classe "I" : --	--	si plus élevée, perception du complément
Frais administratifs			
TOB	--	Actions de capitalisation : 1,32 % avec un maximum de 4.000 EUR	Cap. -> Cap./Dis. : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

<b>Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)</b>	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Classe "Classic" : maximum 0,60% par an Classe "I" : maximum 0,45% par an Classe "E" : maximum 0,325% par an
Commission de performance	--
Rémunération de l'administration	0,20% par an
Rémunération compliance et gestion des risques	0,05% par an (TVA non comprise)
Rémunération de la commercialisation	--
Rémunération du service financier	--

Rémunération du dépositaire	0,05% par an (TVA non comprise)
Rémunération du commissaire	3.879,42 EUR (TVA comprise, soumis à indexation annuelle le 1/1, dernière indexation le 1/1/2017)
Rémunération des administrateurs	830 EUR par administrateur indépendant
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	1.400 EUR pour l'administrateur M. JP Wellens
Taxe annuelle	--
Autres frais (estimation sur base des chiffres de l'exercice 2016)	Classe "Classic" et "E" : 0,0925%; Classe "I" : 0,01% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente 0,01% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres).

#### **4. Informations concernant les parts et leur négociation**

##### **Types de parts offertes au public**

**Classe « Classic » :** actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

**Classe « I » :** action de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives.

**Classe « E » :** actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

##### **Codes ISIN**

Classic-Capitalisation : BE0942126625

Classic-Distribution : BE0948920666

I-Capitalisation : BE0947178704

I-Distribution : BE0948921672

E-Capitalisation : BE6213639139

E-Distribution : BE6213638123

##### **Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire**

EUR

##### **Distribution des dividendes**

La détermination de la valeur du dividende se fait selon les dispositions de l'article 25 des statuts et selon l'article 27 de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre de parts variable.

Le dividende est distribué immédiatement après que l'Assemblé générale en ait décidé.

Le dividende est distribué par l'intermédiaire de la Delen Private Bank SA.

##### **Jour de souscription initiale**

le 17 mars 2004

##### **Prix de souscription initiale**

2500 EUR

##### **Calcul de la valeur nette d'inventaire**

Calcul quotidien à J+1, sur base des cours de clôture de J et publiés dans les journaux à J+2, J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+1 est un jour boursier férié (Euronext fermé), le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour boursier ouvrable J+2, sur base des derniers cours de clôture connues de J+1 (par exemple des bourses étrangères étant ouvertes à J+1). La publication dans les journaux se fera à J+3.

Le prix du compartiment est calculé sur base des derniers prix de clôture connus.

Si les cours de clôture de plus de 20% des actifs sont valorisés sur base des cours de clôture connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, ces actifs seront tous valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour boursier ouvrable ( art. 193 A.R. 12/11/2012)

### **Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue sur le site [www.cadelam.be](http://www.cadelam.be) et aux guichets des institutions qui assurent le service financier.

### **Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat, passés chaque jour boursier avant 16 heures (jour J) auprès de l'institution qui assure le service financier, seront exécutés sur base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la réception de l'ordre.

Les souscriptions et rachats seront exécutés 2 jours boursier plus tard (J+2).

\* J = date de clôture de la réception des ordres (chaque jour à 16 heures) et date de la publication de la valeur nette d'inventaire. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ci-dessus vaut uniquement pour l'institution qui assure le service financier ainsi que pour les distributeurs mentionnés dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ces derniers de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.

\* J+1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire

\* J+2 = date de paiement ou de remboursement des ordres

### **Suspension du remboursement des parts**

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

# Le compartiment C + F Euro Equities

## Prospectus

### Informations concernant le compartiment

#### 1. Présentation

##### Dénomination

Euro Equities

##### Date de constitution

23 juin 1998

##### Durée d'existence

Illimitée

#### 2. Informations concernant les placements

##### Objectifs du compartiment

Le compartiment investit principalement en actions européennes.

Le compartiment vise principalement à offrir une croissance maximale des capitaux investis, tout en veillant à ce que les actionnaires soumis à l'impôt sur les sociétés bénéficient de dividendes déductibles au titre des revenus définitivement taxés.

L'objectif du compartiment est de distribuer annuellement aux actions de distribution au moins 90% des revenus que le compartiment a recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais, conformément à l'article 203 C.I.R. 92 et à toute disposition ultérieure s'y rapportant.

##### Politique de placement du compartiment

##### Catégories d'actifs autorisés :

Pour autant et dans la mesure autorisé par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 69 à 87 de l'A.R. du 12 novembre 2012 ainsi que dans les statuts de la société.

##### Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Les instruments dérivés de gré à gré sont du type simplifié.

#### ***Limites de la politique de placement :***

Le compartiment peut contracter un emprunt jusqu'à 10% de son actif net, pour autant qu'il s'agisse d'emprunt à court terme ayant pour but de résoudre un problème de liquidité.

#### ***Stratégie particulière :***

Le compartiment veut offrir une diversification très large au niveau de la répartition sectorielle. Le portefeuille comprendra presque exclusivement des actions. Le compartiment distribue annuellement aux actions de distribution au moins 90% des revenus qu'il a recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais, conformément à l'article 203 C.I.R. 92 et à toute disposition ultérieure s'y rapportant.

#### ***Investissements en autres organismes de placement collectif :***

Le compartiment investira maximum 10% de ces propres actifs en parts d'autres organismes de placement collectif.

#### ***Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :***

Les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation et la détention de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industrie sont bannies des listes d'investissement.

#### **Profil de risque du compartiment**

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Un indicateur synthétique de risque et de rendement est calculé conformément aux disposition du règlement 583/2010. Celui-ci donne une indication numérique du rendement possible du fonds, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du fonds. L'indicateur est basé sur la volatilité du fonds et se présente sous forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé présente un rendement potentiel plus élevé, mais ce rendement est également plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont également possible. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Toutefois, comparé à un chiffre plus élevé, un chiffre inférieur présente en principe un rendement plus faible, mais un rendement plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur base des données historiques. Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

Le chiffre le plus récent est repris dans l'informations clés pour l'investisseur dans le paragraphe « Profil de risque et de rendement »

Description des autres risques jugés pertinents et significatifs, tels qu'évalués par le compartiment :

- Risque de marché : ELEVE

Comme le risque de fluctuation de la valeur nette d'inventaire du compartiment est directement lié à l'évolution du cours des actifs dans lequel le portefeuille est investi. Ce risque est en partie limité grâce à la diversification entre diverses classes d'actifs.

- Risque de performance : ELEVE

Comme le compartiment pourrait ne pas générer la performance attendue ou ne pas afficher la volatilité escomptée en raison de l'évolution imprévue de la valeur de marché des actifs sous-jacents.

- Risque de change : MOYEN

Etant donné que la devise de référence du compartiment est l'euro et que 25% à 50% du portefeuille est investi en autre devise que l'euro, le risque que le portefeuille soit influencé par des fluctuations d'une devise est moyen.

L'appréciation du profil de risque de l'OPCVM et/ou de l'investisseur type est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site internet [www.beama.be](http://www.beama.be).

#### **Profil de risque de l'investisseur-type**

Horizon de placement conseillé : 8 ans.

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque dynamique.

Ces informations sont données à titre indicatif et n'entraînent aucun engagement de la part de la Société.

### **3. Informations d'ordre économique**

#### **Commissions et frais**

<b>Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)</b>			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	Classe "Classic" : maximum 2% négociable Classe "D" et "J" : maximum 3% négociable Classe "I" et "H" : --	--	si plus élevée, perception du complément
Frais administratifs	--	--	--
TOB	--	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap. -> Cap./Dis. : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

  

<b>Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)</b>			
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Classe "Classic", "D" et "I": maximum 0,60% par an Classe "J": maximum 0,90% par an		
Commission de performance	--		
Rémunération de l'administration	0,20% par an		
Rémunération compliance et gestion des risques	0,05% par an (TVA non comprise)		
Rémunération de la commercialisation	Classe "D": 1,00% par an Classe "J": 0,60% par an		
Rémunération du service financier	--		
Rémunération du dépositaire	0,05% par an (TVA non comprise)		
Rémunération du commissaire	3.879,42 EUR (TVA comprise, soumis à indexation annuelle le 1/1, dernière indexation le 1/1/2017)		
Rémunération des administrateurs	830 EUR par administrateur indépendant 1.400 EUR pour l'administrateur M. JP Wellens		
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	--		
Taxe annuelle	Classe "Classic" et classes "J" et "D" : 0,0925%; Classe "I" et "H" : 0,01% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente		
Autres frais (estimation sur base des chiffres de l'exercice 2016)	0,01% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres).		

### **4. Informations concernant les parts et leur négociation**

#### **Types de parts offertes au public**

**Classe « Classic » :** actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

**Classe « D » :** action de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives.

**Classe « I » :** actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

**Classe « J » :** actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

**Classe « H » :** actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

#### **Codes ISIN**

Classic-Capitalisation : BE0946593671

Classic-Distribution : BE0168477850

D-Capitalisation: BE0948325536

D-Distribution: BE0948324521

I-Capitalisation : BE0947177698

I-Distribution : BE0947176682

J-Capitalisation : BE6278334097

J-Distribution : BE6278335102

H-Capitalisation : BE6295189839

H-Distribution : BE6295190845

#### **Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire**

EUR

#### **Distribution des dividendes**

La détermination de la valeur du dividende se fait selon les dispositions de l'article 25 des statuts et selon l'article 27 de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre de parts variable.

Le compartiment Euro Equities distribuera annuellement aux actions de distribution au moins 90 % des revenus qu'il a recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais (conformément à l'article 203 CIR. 92 et à toute modification y apportée ultérieurement).

Le dividende est distribué immédiatement après que l'Assemblé générale en ait décidé.

Le dividende est distribué par l'intermédiaire de la Delen Private Bank SA.

#### **Jour de souscription initiale**

Classic-distribution: le 20 juillet 1998

Classic-capitalisation: le 30 novembre 2006

I-distribution: le 27 avril 2007

I-capitalisation : le 27 avril 2007

D-distribution: le 8 août 2008

D-capitalisation : le 8 août 2008

J-distribution: le 11 mai 2015

J-capitalisation : le 11 mai 2015

H-distribution: le 13 mai 2017

H-capitalisation : le 13 mai 2017

#### **Prix de souscription initiale**

- 1.239,47 EUR (50.000 BEF) pour les actions de distribution

- les actions de capitalisation ont été créées le 30/11/2006 à l'occasion de la fusion avec le compartiment "European Shares Cap" de la société

- le 07/05/2015 les actions de toutes les catégories ont été divisé en 10.

- la classe « H » : 100 EUR.

#### **Calcul de la valeur nette d'inventaire**

Calcul quotidien à J+1, sur base des cours de clôture de J et publiés dans les journaux à J+2, J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+1 est un jour boursier férié, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour boursier ouvrable J+2, sur base des derniers cours de clôture connues de J+1 (par exemple des bourses étrangères étant ouvertes à J+1). La publication dans les journaux se fera à J+3.

Le prix du compartiment est calculé sur base des derniers prix de clôture connus.

Si les cours de clôture de plus de 20% des actifs sont valorisés sur base des cours de clôture connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, ces actifs seront tous valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour boursier ouvrable ( art. 193 A.R. 12/11/2012)

#### **Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue sur le site [www.cadelam.be](http://www.cadelam.be) et aux guichets des institutions qui assurent le service financier.

#### **Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat, passés chaque jour boursier avant 16 heures (jour J) auprès de l'institution qui assure le service financier, seront exécutés sur base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la réception de l'ordre.

Les souscriptions et rachats seront exécutés 2 jours boursiers plus tard (jour J+2).

\* J = date de clôture de la réception des ordres (chaque jour à 16 heures) et date de la publication de la valeur nette d'inventaire. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ci-dessus vaut uniquement pour l'institution qui assure le service financier ainsi que pour les distributeurs mentionnés dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ces derniers de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.

\* J+1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire

\* J+2 = date de paiement ou de remboursement des ordres

#### **Suspension du remboursement des parts**

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

# Le compartiment C + F Global Line

## Prospectus

### Informations concernant le compartiment

#### 1. Présentation

##### Dénomination

Global Line

##### Date de constitution

21 décembre 2010

##### Durée d'existence

Illimitée

#### 2. Informations concernant les placements

##### Objectifs du compartiment

Le compartiment C+F Global line a pour objectif d'investir en un large éventail d'instruments financiers du monde entier. La gestion du compartiment sera active et vise à tirer profit des opportunités du marché. La répartition des actifs dans le portefeuille peut être sujette à de grandes fluctuations d'après les circonstances de marché et la conviction des gestionnaires. Le pourcentage d'action peut varier de 0 à 75%. Il est possible que le compartiment conserve d'importantes liquidités. Le profil de risque de l'investisseur reste assuré. Les obligations auront principalement une qualité de crédit de « investment grade » (avec un rating à l'achat de minimum BBB de S&P et de Baa3 de Moody's). Les actions seront principalement investies dans des marchés cultivés et complétés par des marchés en croissance. Les investissements ont pour but un rendement à long terme et essaient d'atteindre une répartition importante du risque géographique, sectorielle et monétaire.

##### Politique de placement du compartiment

##### Catégories d'actifs autorisés :

Pour autant et dans la mesure autorisé par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 69 à 87 de l'A.R. du 12 novembre 2012 ainsi que dans les statuts de la société.

##### Caractéristiques des obligations et des titres de créances :

Les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : états, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées, .... Les obligations auront principalement une qualité de crédit de « investment grade » (avec un rating à l'achat de minimum BBB de S&P et de Baa3 de Moody's). La duration est généralement en ligne avec le marché. Le gestionnaire a cependant la faculté de s'en écarter en fonction de son opinion sur l'évolution future des taux.

### **Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :**

Le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), des obligations ou indices d'obligations (interest rate swaps, contrats à terme, credit default swaps, ...) ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Les instruments dérivés de gré à gré sont du type simplifié.

### **Limites de la politique de placement :**

Le compartiment peut contracter un emprunt jusqu'à 10% de son actif net, pour autant qu'il s'agisse d'emprunt à court terme ayant pour but de résoudre un problème de liquidité.

Le compartiment peut admettre des prêts de titres pour autant que permis par les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

Les opérations de prêt de titres sont conclues dans le cadre d'un système de prêt de titres géré par un agent. Le compartiment est en relation d'une part avec l'agent (en tant que gestionnaire du système) et d'autre part avec une ou plusieurs contreparties à laquelle est transférée la propriété des titres prêtés. L'agent lui-même agit comme intermédiaire entre le compartiment et les contrepartie(s).

Les prêts de titres n'entraineront pas de modification du profil de risque du compartiment vu les critères de sélection sévères :

- Le choix de la contrepartie est sélectionné selon des critères de sélection différents associés à 'la qualité de la garantie financière', 'la valeur des commissions, 'le statut et le rating de la contrepartie', 'l'efficacité du mode de travail' et 'l'annulation des contrats'. Les contreparties sélectionnées : ING BANK, CACEIS BANK LUXEMBOURG, BANQUE DE LUXEMBOURG, FORTIS BANK NEDERLAND.
- Les choix des effets qui peuvent être prêtés : les effets seront empruntés seulement pour une courte période et dans le cadre de la récupération de la retenue d'impôt. Si les titres sont prêtés pour d'autres raisons, chaque cas sera évalué séparément afin de voir si c'est approprié pour le compartiment.
- A tout moment le retour d'effets équivalents aux effets prêtés peut être demandé. Ainsi le prêt de titres n'affecte pas la gestion des actifs du compartiment.
- Le retour d'effets équivalents aux effets prêtés est garanti par l'agent. Grâce à un système de gestion de marge le compartiment est assuré d'être le bénéficiaire d'une garantie financière sous forme de Euro Government Bonds, si la contrepartie ne peut retourner des effets équivalents. A tout moment la valeur réelle de la garantie est supérieur de 2% à la valeur des effets prêtés. La valeur des effets prêtés ainsi que la valeur de la garantie financière est calculée quotidiennement market-to-market. La différence de couverture sera ajustée en ajoutant ou en diminuant les effets de la garantie financière.
- Si les effets détenus en tant que garantie financière génèrent des revenus, ces revenus sont réinvestis dans le même produit ou conservé en tant que trésorerie. Due à ce réinvestissement il se peut que le compartiment n'aie plus de risque de crédit en ce qui concerne la garantie financière à l'égard de l'institution financière qui détient le compte à vue, mais par exemple à l'égard de(s) l'émetteur(s) de(s) instrument(s) de créance.

La valeur totale de toutes les garanties ne sera jamais supérieure à 30% de l'actif du compartiment de l'OPCVM. Comme les garanties sont exclusivement du cash ou des Euro Government Bonds le risque est faible d'avoir une solvabilité basse et une forte volatilité du prix. Par conséquent il n'y a pas de 'haircut' de la valorisation des garanties.

Le prêt de titres permet au compartiment de générer des revenus supplémentaires. Ces revenus peuvent consister d'une part d'une rémunération payée par la contrepartie, pour des prêts de titres gérés par un agent, et d'autre part de revenus des réinvestissements. Les frais directs et indirects sont retirés. Ces frais sont déterminés à 40% des revenus nets.

La relation avec les contreparties est réglée sur base des accords internationaux standards.

Dans le rapport (semi) annuel vous trouverez plus d'informations sur les conditions en ce qui concerne le prêt de titres.

### **Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change :**

Dans le but de couvrir le risque de change la Sicav peut procéder dans certains cas (lorsque la Sicav estime que les conditions du marché comportent un risque de change accru) à des achats ou des ventes à terme de devises. L'importance de la couverture dépendra de l'importance du risque de change encouru. **Ces transactions n'ont aucune influence sur le profil de risque du compartiment.**

### ***Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :***

Les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation et la détention de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industrie sont bannies des listes d'investissement.

### ***Profil de risque du compartiment***

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Un indicateur synthétique de risque et de rendement est calculé conformément aux disposition du règlement 583/2010. Celui-ci donne une indication numérique du rendement possible du fonds, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du fonds. L'indicateur est basé sur la volatilité du fonds et se présente sous forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé présente un rendement potentiel plus élevé, mais ce rendement est également plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont également possible. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Toutefois, comparé à un chiffre plus élevé, un chiffre inférieur présente en principe un rendement plus faible, mais un rendement plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur base des données historiques. Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

Le chiffre le plus récent est repris dans l'informations clés pour l'investisseur dans le paragraphe « Profil de risque et de rendement »

Description des autres risques jugés pertinents et significatifs, tels qu'évalués par le compartiment :

- Risque de marché : ELEVÉ

Etant donné que C+F Global line investit exclusivement en instruments financiers (dont des actions) du monde entier et cotés en Bourse et étant donné qu'une gestion plus active peut être pratiquée, permettant notamment de détenir d'importantes liquidités, le risque que le rendement de ce compartiment mixte présente une grande volatilité est élevé.

- Risque de crédit : MOYEN

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur ou une des contreparties fasse défaut. Comme le compartiment C+F Global Line peut investir plus de 25% en obligations ayant un rating inférieur à BBB, le risque de crédit est moyen.

- Risque de performance : ELEVÉ

Etant donné que C+F Global line investit exclusivement en instruments financiers (dont des actions) du monde entier et cotés en Bourse et étant donné qu'une gestion plus active peut être pratiquée, permettant notamment l'utilisation d'instruments financiers dérivés, les rendements futurs sont plus incertains que les rendements d'instruments de cash et/ou des titres à revenus fixe.

- Risque d'inflation : MOYEN

Le risque d'inflation dépend de l'inflation et le type d'effet y susceptible. Si le portefeuille contient des obligations le risque d'inflation est moyen, autrement il n'y a pas de risque d'inflation. Etant donné le compartiment investit également en obligations, le risque d'inflation est moyen.

- Risque de change : MOYEN

Etant donné que la devise de référence du compartiment est l'euro et que 25% à 50% du portefeuille est investi en autre devise que l'euro. Le risque que le portefeuille soit influencé par des fluctuations d'une devise est moyen.

L'appréciation du profil de risque de l'OPCVM et/ou de l'investisseur type est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site internet [www.beama.be](http://www.beama.be).

### ***Profil de risque de l'investisseur-type***

Horizon de placement conseillé : plus de 5 ans.

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque dynamique.

Ces informations sont données à titre indicatif et n'entraînent aucun engagement de la part de la Société.

### 3. Informations d'ordre économique

#### Commissions et frais

<b>Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)</b>			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	Classe "C" : maximum 2% négociable Classe "I" : --	--	si plus élevée, perception du complément
Frais administratifs ➤			
TOB	--	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap. -> Cap./Dis. : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR
<b>Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)</b>			
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Classe 'C': maximum 1,25% par an Classe 'I': maximum 0,225% par an		
Commission de performance	--		
Rémunération de l'administration	0,10% par an		
Rémunération compliance et gestion des risques	0,05% par an (TVA non comprise)		
Rémunération de la commercialisation	--		
Rémunération du service financier	--		
Rémunération du dépositaire	0,06% par an (TVA non comprise)		
Rémunération du commissaire	3.879,42 EUR (TVA comprise, soumis à indexation annuelle le 1/1, dernière indexation le 1/1/2017)		
Rémunération des administrateurs	830 EUR par administrateur indépendant 1.400 EUR pour l'administrateur M. JP Wellens		
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	--		
Taxe annuelle	Classe "C" : 0,0925%; Classe "I" : 0,01% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente		
Autres frais ( estimation sur base des chiffres de l'exercice 2016)	0,01% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres).		

### 4. Informations concernant les parts et leur négociation

#### Types de parts offertes au public

**Classe « C » :** actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

**Classe « I » :** actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

#### Codes ISIN

C-Capitalisation : BE6213641150

C-Distribution : BE6213640145

I-Capitalisation : BE6213643172

I-Distribution : BE6213642166

#### Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EUR

#### Distribution des dividendes

La détermination de la valeur du dividende se fait selon les dispositions de l'article 25 des statuts et selon l'article 27 de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre de parts variable.

Le dividende est distribué immédiatement après que l'Assemblé générale en ait décidé.

Le dividende est distribué par l'intermédiaire de la Delen Private Bank SA.

#### **Jour de souscription initiale**

le 7 janvier 2011

#### **Prix de souscription initiale**

100 EUR pour les actions de capitalisation et de distribution

#### **Calcul de la valeur nette d'inventaire**

Calcul quotidien à J+1, sur base des cours de clôture de J et publiés dans les journaux à J+2, J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+1 est un jour boursier férié ('Euronext fermé), le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour boursier ouvrable J+2, sur base des derniers cours de clôture connues de J+1 (par exemple des bourses étrangères étant ouvertes à J+1). La publication dans les journaux se fera à J+3.

Le prix du compartiment est calculé sur base des derniers prix de clôture connus.

Si les cours de clôture de plus de 20% des actifs sont valorisés sur base des cours de clôture connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, ces actifs seront tous valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour boursier ouvrable ( art. 193 A.R. 12/11/2012)

#### **Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue sur le site [www.cadelam.be](http://www.cadelam.be) et aux guichets des institutions qui assurent le service financier.

#### **Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat, passés chaque jour boursier avant 16 heures (jour J) auprès de l'institution qui assure le service financier, seront exécutés sur base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la réception de l'ordre.

Les souscriptions et rachats seront exécutés 2 jours boursier plus tard (jour J+2).

\* J = date de clôture de la réception des ordres (chaque jour à 16 heures) et date de la publication de la valeur nette d'inventaire. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ci-dessus vaut uniquement pour l'institution qui assure le service financier ainsi que pour les distributeurs mentionnés dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ces derniers de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.

\* J+1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire

\* J+2 = date de paiement ou de remboursement des ordres

#### **Suspension du remboursement des parts**

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

# Le compartiment C + F Global Route

## Prospectus

### Informations concernant le compartiment

#### 1. Présentation

##### Dénomination

Global Route

##### Date de constitution

28 novembre 2011

##### Durée d'existence

Illimitée

#### 2. Informations concernant les placements

##### Objectifs du compartiment

Le compartiment C+F Global Route a pour objectif d'investir en un large éventail d'instruments financiers du monde entier. La gestion du compartiment sera active et vise à tirer profit des opportunités du marché. La répartition des actifs dans le portefeuille peut être sujette à de grandes fluctuations d'après les circonstances de marché et la conviction des gestionnaires. Le pourcentage d'action peut varier de 0 à 75%. Il est possible que le compartiment conserve d'importantes liquidités. Le profil de risque de l'investisseur reste assuré. Les obligations auront principalement une qualité de crédit de « investment grade » (avec un rating à l'achat de minimum BBB de S&P et de Baa3 de Moody's). Les actions seront principalement investies dans des marchés cultivés et complétés par des marchés en croissance. Les investissements ont pour but un rendement à long terme et essaient d'atteindre une répartition importante du risque géographique et sectorielle.

##### Politique de placement du compartiment

##### Catégories d'actifs autorisés :

Pour autant et dans la mesure autorisé par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 69 à 87 de l'A.R. du 12 novembre 2012 ainsi que dans les statuts de la société.

##### Caractéristiques des obligations et des titres de créances :

Les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : états, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées, .... Les obligations auront principalement une qualité de crédit de « investment grade » (avec un rating à l'achat de minimum BBB de S&P et de Baa3 de Moody's). La duration est généralement en ligne avec le marché. Le gestionnaire a cependant la faculté de s'en écarter en fonction de son opinion sur l'évolution future des taux.

##### Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), des obligations ou indices d'obligations (interest rate swaps, contrats à terme, credit default swaps, ...) ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Les instruments dérivés de gré à gré sont du type simplifié.

#### ***Limites de la politique de placement :***

Le compartiment peut contracter un emprunt jusqu'à 10% de son actif net, pour autant qu'il s'agisse d'emprunt à court terme ayant pour but de résoudre un problème de liquidité.

Le compartiment peut admettre des prêts de titres pour autant que permis par les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

Les opérations de prêt de titres sont conclues dans le cadre d'un système de prêt de titres géré par un agent. Le compartiment est en relation d'une part avec l'agent (en tant que gestionnaire du système) et d'autre part avec une ou plusieurs contreparties à laquelle est transférée la propriété des titres prêtés. L'agent lui-même agit comme intermédiaire entre le compartiment et les contrepartie(s).

Les prêts de titres n'entraineront pas de modification du profil de risque du compartiment vu les critères de sélection sévères :

- Le choix de la contrepartie est sélectionné selon des critères de sélection différents associés à 'la qualité de la garantie financière', 'la valeur des commissions', 'le statut et le rating de la contrepartie', 'l'efficacité du mode de travail' et 'l'annulation des contrats'. Les contreparties sélectionnées : ING BANK, CACEIS BANK LUXEMBOURG, BANQUE DE LUXEMBOURG, FORTIS BANK NEDERLAND.
- Les choix des effets qui peuvent être prêtés : les effets seront empruntés seulement pour une courte période et dans le cadre de la récupération de la retenue d'impôt. Si les titres sont prêtés pour d'autres raisons, chaque cas sera évalué séparément afin de voir si c'est approprié pour le compartiment.
- A tout moment le retour d'effets équivalents aux effets prêtés peut être demandé. Ainsi le prêt de titres n'affecte pas la gestion des actifs du compartiment.
- Le retour d'effets équivalents aux effets prêtés est garanti par l'agent. Grâce à un système de gestion de marge le compartiment est assuré d'être le bénéficiaire d'une garantie financière sous forme de Euro Government Bonds, si la contrepartie ne peut retourner des effets équivalents. A tout moment la valeur réelle de la garantie est supérieur de 2% à la valeur des effets prêtés. La valeur des effets prêtés ainsi que la valeur de la garantie financière est calculée quotidiennement market-to-market. La différence de couverture sera ajustée en ajoutant ou en diminuant les effets de la garantie financière.
- Si les effets détenus en tant que garantie financière génèrent des revenus, ces revenus sont réinvestis dans le même produit ou conservé en tant que trésorerie. Due à ce réinvestissement il se peut que le compartiment n'aie plus de risque de crédit en ce qui concerne la garantie financière à l'égard de l'institution financière qui détient le compte à vue, mais par exemple à l'égard de(s) l'émetteur(s) de(s) instrument(s) de créance.

La valeur totale de toutes les garanties ne sera jamais supérieure à 30% de l'actif du compartiment de l'OPCVM. Comme les garanties sont exclusivement du cash ou des Euro Government Bonds le risque est faible d'avoir une solvabilité basse et une forte volatilité du prix. Par conséquent il n'y a pas de 'haircut' de la valorisation des garanties.

Le prêt de titres permet au compartiment de générer des revenus supplémentaires. Ces revenus peuvent consister d'une part d'une rémunération payée par la contrepartie, pour des prêts de titres géré par un agent, et d'autre part de revenus des réinvestissements. Les frais directs et indirects sont retirés. Ces frais sont déterminés à 40% des revenus nets.

La relation avec les contreparties est réglée sur base des accords internationaux standards.

Dans le rapport (semi) annuel vous trouverez plus d'informations sur les conditions en ce qui concerne le prêt de titres.

#### ***Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change :***

Dans le but de couvrir le risque de change la Sicav peut procéder dans certains cas (lorsque la Sicav estime que les conditions du marché comportent un risque de change accru) à des achats ou des ventes à terme de devises. L'importance de la couverture dépendra de l'importance du risque de change encouru. **Ces transactions n'ont aucune influence sur le profil de risque du compartiment.**

#### ***Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :***

Les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation et la détention de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industrie sont bannies des listes d'investissement.

#### **Profil de risque du compartiment**

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Un indicateur synthétique de risque et de rendement est calculé conformément aux disposition du règlement 583/2010. Celui-ci donne une indication numérique du rendement possible du fonds, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du fonds. L'indicateur est basé sur la volatilité du fonds et se présente sous forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé présente un rendement potentiel plus élevé, mais ce rendement est également plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont également possible. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Toutefois, comparé à un chiffre plus élevé, un chiffre inférieur présente en principe un rendement plus faible, mais un rendement plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur base des données historiques. Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

Le chiffre le plus récent est repris dans l'informations clés pour l'investisseur dans le paragraphe « Profil de risque et de rendement »

Description des autres risques jugés pertinents et significatifs, tels qu'évalués par le compartiment :

- Risque de marché : MOYEN

Etant donné que C+F Global Route investit exclusivement en instruments financiers (dont des actions) du monde entier et cotés en Bourse et étant donné qu'une gestion plus active peut être pratiquée, permettant notamment de détenir d'importantes liquidités, le risque que le rendement de ce compartiment mixte présente une grande volatilité est moyen.

- Risque de performance : MOYEN

Etant donné que C+F Global Route investit exclusivement en instruments financiers (dont des actions) du monde entier et cotés en Bourse et étant donné qu'une gestion plus active peut être pratiquée, permettant notamment l'utilisation d'instruments financiers dérivés, les rendements futurs sont plus incertains que les rendements d'instruments de cash et/ou des titres à revenus fixe.

- Risque d'inflation : MOYEN

Le risque d'inflation dépend de l'inflation et le type d'effet y susceptible. Si le portefeuille contient des obligations le risque d'inflation est moyen, autrement il n'y a pas de risque d'inflation. Etant donné le compartiment investit également en obligations, le risque d'inflation est moyen.

- Risque de crédit : MOYEN

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur ou une des contreparties fasse défaut. Comme le compartiment C+F Global Route peut investir plus de 25% en obligations ayant un rating inférieur à BBB, le risque de crédit est moyen.

L'appréciation du profil de risque de l'OPCVM et/ou de l'investisseur type est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site internet [www.beama.be](http://www.beama.be).

#### **Profil de risque de l'investisseur-type**

Horizon de placement conseillé : plus de 5 ans.

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque dynamique.

Ces informations sont données à titre indicatif et n'entraînent aucun engagement de la part de la Société.

### 3. Informations d'ordre économique

#### Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	Classe "C" : maximum 2% négociable Classe "I" et "H" : --	--	si plus élevée, perception du complément
Frais administratifs ➤			
TOB	--	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap. -> Cap./Dis. : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR
Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)			
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Classe 'C': maximum 1,30% par an Classe 'I': maximum 0,35% par an		
Commission de performance	--		
Rémunération de l'administration	0,05% par an		
Rémunération compliance et gestion des risques	0,05% par an (TVA non comprise)		
Rémunération de la commercialisation	--		
Rémunération du service financier	--		
Rémunération du dépositaire	0,05% par an (TVA non comprise)		
Rémunération du commissaire	3.879,42 EUR (TVA comprise, soumis à indexation annuelle le 1/1, dernière indexation le 1/1/2017)		
Rémunération des administrateurs	830 EUR par administratif indépendant 1.400 EUR pour l'administrateur M. JP Wellens		
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	--		
Taxe annuelle	Classe "C" : 0,0925%; Classe "I" et "H" : 0,01% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente		
Autres frais ( estimation sur base des chiffres de l'exercice 2016)	0,01% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres).		

### 4. Informations concernant les parts et leur négociation

#### Types de parts offertes au public

**Classe « C » :** actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

**Classe « I » :** action de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives.

**Classe « H » :** action de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives.

#### Codes ISIN

C-Capitalisation : BE6229473366

C-Distribution : BE6229474372

I-Capitalisation : BE6229476393

I-Distribution : BE6229477409

H-Capitalisation : BE6278332075

H-Distribution : BE6278333081

#### Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EUR

### **Distribution des dividendes**

La détermination de la valeur du dividende se fait selon les dispositions de l'article 25 des statuts et selon l'article 27 de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre de parts variable.

Le dividende est distribué immédiatement après que l'Assemblé générale en ait décidé.

Le dividende est distribué par l'intermédiaire de la Delen Private Bank SA.

### **Jour de souscription initiale**

Pour la classe "C" et "I" : le 9 décembre 2011

Pour la classe "H" : le 4 mai 2015

### **Prix de souscription initiale**

100 EUR pour les actions de capitalisation et de distribution

### **Calcul de la valeur nette d'inventaire**

Calcul quotidien à J+1, sur base des cours de clôture de J et publiés dans les journaux à J+2, J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+1 est un jour boursier férié (Euronext fermé), le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour boursier ouvrable J+2, sur base des derniers cours de clôture connues de J+1 (par exemple des bourses étrangères étant ouvertes à J+1). La publication dans les journaux se fera à J+3.

Le prix du compartiment est calculé sur base des derniers prix de clôture connus.

Si les cours de clôture de plus de 20% des actifs sont valorisés sur base des cours de clôture connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, ces actifs seront tous valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour boursier ouvrable ( art. 193 A.R. 12/11/2012)

### **Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue sur le site [www.cadelam.be](http://www.cadelam.be) et aux guichets des institutions qui assurent le service financier.

### **Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat, passés chaque jour boursier avant 16 heures (jour J) auprès de l'institution qui assure le service financier, seront exécutés sur base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la réception de l'ordre.

Les souscriptions et rachats seront exécutés 2 jours boursier plus tard (J+2).

\* J = date de clôture de la réception des ordres (chaque jour à 16 heures) et date de la publication de la valeur nette d'inventaire. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ci-dessus vaut uniquement pour l'institution qui assure le service financier ainsi que pour les distributeurs mentionnés dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ces derniers de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.

\* J+1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire

\* J+2 = date de paiement ou de remboursement des ordres

### **Suspension du remboursement des parts**

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

## Le compartiment C + F Euro Bonds

### Prospectus

#### Informations concernant le compartiment

##### 1. Présentation

###### Dénomination

Euro Bonds

###### Date de constitution

26 avril 2013

###### Durée d'existence

Illimitée

##### 2. Informations concernant les placements

###### Objectifs du compartiment

Le compartiment 'C+F Euro Bonds' a pour objectif d'investir en euro-obligations, en obligations d'Etat et accessoirement en instruments de trésorerie libellés en euro. Le portefeuille du compartiment sera composé exclusivement de valeurs mobilières dont les émetteurs sont de toute première qualité : soit des Etats souverains et des organismes supranationaux, soit des entreprises privées jouissant au minimum la notation A3 de Moody's ou la notation A de Standard & Poors. La duration du fonds est variable. La duration du fonds sera variable.

###### Politique de placement du compartiment

###### Catégories d'actifs autorisés :

Pour autant et dans la mesure autorisé par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 69 à 87 de l'A.R. du 12 novembre 2012 ainsi que dans les statuts de la société.

###### Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), des obligations ou indices d'obligations (interest rate swaps, contrats à terme, credit default swaps, ...) ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Les instruments dérivés de gré à gré sont du type simplifié.

#### ***Limites de la politique de placement :***

Le compartiment peut contracter un emprunt jusqu'à 10% de son actif net, pour autant qu'il s'agisse d'emprunt à court terme ayant pour but de résoudre un problème de liquidité.

#### ***Caractéristiques des obligations et des titres de créances :***

De émittenten moeten een goede kredietkwaliteit hebben met bij voorkeur een Investment Grade rating (Baa3 bij Moody's of een BBB- rating bij Standard&Poors of vergelijkbare kredietkwaliteit).

Minimum la notation A3 de Moody's ou la notation A de Standard & Poors.

#### ***Investissements en autres organismes de placement collectif :***

Le compartiment investira maximum 10% de ces propres actifs en parts d'autres organismes de placement collectif.

#### ***Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :***

Les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation et la détention de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industrie sont bannies des listes d'investissement.

#### **Profil de risque du compartiment**

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Un indicateur synthétique de risque et de rendement est calculé conformément aux disposition du règlement 583/2010. Celui-ci donne une indication numérique du rendement possible du fonds, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du fonds. L'indicateur est basé sur la volatilité du fonds et se présente sous forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé présente un rendement potentiel plus élevé, mais ce rendement est également plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont également possible. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Toutefois, comparé à un chiffre plus élevé, un chiffre inférieur présente en principe un rendement plus faible, mais un rendement plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur base des données historiques. Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

Le chiffre le plus récent est repris dans l'informations clés pour l'investisseur dans le paragraphe « Profil de risque et de rendement »

Description des autres risques jugés pertinents et significatifs, tels qu'évalués par le compartiment :

- Risque d'inflation : MOYEN

Le compartiment est composé d'un portefeuille d'euro-obligations, d'obligations d'Etat, bedrijfsobligaties et d'instruments de trésorerie. Ce portefeuille est soumis à un risque d'inflation moyen étant donné qu'une hausse de l'inflation engendre généralement une hausse des taux d'intérêts qui influe négativement sur les cours des obligations.

L'appréciation du profil de risque de l'OPCVM et/ou de l'investisseur type est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site internet [www.beama.be](http://www.beama.be).

#### **Profil de risque de l'investisseur-type**

La personne qui investit en C+F Euro Bonds opte pour un investissement en actions, via un OPCVM, et vise à une croissance graduelle de son patrimoine à moyen terme. Il possède une connaissance limitée des marchés financiers et accepte les risques défensifs inhérents à un placement en obligations.

L'horizon d'investissement conseillé est de moins de 5 ans.

### 3. Informations d'ordre économique

#### Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	Classe 'C': Max 2% négociable Classe 'H' : --	--	Eventuellement la différence entre la commission de commercialisation du nouveau et de l'actuel compartiment
Frais administratifs	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
TOB	--	Parts de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap.→ Cap./Dis.: 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

  

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Classe 'C' : maximum 0,05% avec un minimum de 5.000 EUR
Commission de performance	--
Rémunération de l'administration	0,05% avec un minimum de 9.000 EUR
Rémunération compliance et gestion des risques	0,05% par an (TVA non comprise)
Rémunération de la commercialisation	--
Rémunération du service financier	--
Rémunération du dépositaire	0,01% par an (TVA non comprise)
Rémunération du commissaire	3.879,42 EUR (TVA comprise, soumis à indexation annuelle le 1/1, dernière indexation le 1/1/2017)
Rémunération des administrateurs	830 EUR par administratif indépendant 1.400 EUR pour l'administrateur M. JP Wellens
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	--
Taxe annuelle	Classe 'C' 0,0925% ; classe 'H' 0,01% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais ( estimation sur base des chiffres de l'exercice 2016)	0,05% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres).

#### Existence de fee-sharing agreements

La détermination de la rémunération des différents intervenants dans la Sicav tiendra notamment compte des prix généralement pratiqués dans le marché. Un équilibre sera toutefois recherché entre une position suffisamment concurrentielle d'une part et une rémunération attrayante pour les différents apporteurs de savoir-faire et d'expertise d'autre part.

### 4. Informations concernant les parts et leur négociation

#### Types de parts offertes au public

**Classe « C » :** actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

**Classe « H » :** actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

#### Codes ISIN

C-Capitalisation : BE6251896526

C-Distribution : BE6251897532

H-Capitalisation : BE6295187817

H-Distribution : BE6295188823

#### Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EUR

## **Distribution des dividendes**

La détermination de la valeur du dividende se fait selon les dispositions de l'article 25 des statuts et selon l'article 27 de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre de parts variable.

Le dividende est distribué immédiatement après que l'Assemblé générale en ait décidé.

Le dividende est distribué par l'intermédiaire de la Delen Private Bank SA.

## **Jour de souscription initiale**

Classe 'C' : Lancement le 26 avril 2013 suite à une fusion par acquisition du fonds Athena Euro Bonds.

Classe 'H' : le 13 mai 2017

## **Prix de souscription initiale**

Classe 'C' : Lancement le 26 avril 2013 suite à une fusion par acquisition du fonds Athena Euro Bonds. Le prix de souscription initiale d'Athena Euro Bonds était de 247,89 EUR. Tous les documents publiés tiendront compte des données historiques d'Athena Euro Bonds.

Classe 'H' : 100 EUR.

## **Calcul de la valeur nette d'inventaire**

Calcul quotidien à J+1, sur base des cours de clôture de J et publiés dans les journaux à J+2, J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+1 est un jour boursier férié (Euronext fermé), le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour boursier ouvrable J+2. La publication dans les journaux se fera à J+3.

Le prix du compartiment est calculé sur base des derniers prix de clôture connus.

Si les cours de clôture de plus de 20% des actifs sont valorisés sur base des cours de clôture connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, ces actifs seront tous valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour boursier ouvrable ( art. 193 A.R. 12/11/2012)

## **Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue sur le site [www.cadelam.be](http://www.cadelam.be) et aux guichets des institutions qui assurent le service financier.

## **Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat, passés chaque jour boursier avant 16 heures (jour J) auprès de l'institution qui assure le service financier, seront exécutés sur base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la réception de l'ordre.

Les souscriptions et rachats seront exécutés 2 jours boursier plus tard (J+2).

\* J = date de clôture de la réception des ordres (chaque jour à 16 heures) et date de la publication de la valeur nette d'inventaire. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ci-dessus vaut uniquement pour l'institution qui assure le service financier ainsi que pour les distributeurs mentionnés dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ces derniers de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.

\* J+1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire

\* J+2 = date de paiement ou de remboursement des ordres

## **Suspension du remboursement des parts**

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

# Le compartiment C + F Global Opportunities

## Prospectus

### Informations concernant le compartiment

#### 1. Présentation

##### Dénomination

Global Opportunities

##### Date de constitution

26 avril 2013

##### Durée d'existence

Illimitée

#### 2. Informations concernant les placements

##### Objectifs du compartiment

Le compartiment 'C+F Global Opportunities a pour objectif d'investir en instruments financiers du monde entier: actions, obligations, obligations convertibles, reverse convertibles, options, OTC's notes, instruments de taux d'intérêt, fonds, trackers, cash et autres instruments autorisés. La gestion du compartiment sera active et vise à tirer profit des opportunités du marché. Dans ce cadre, il est possible, en fonction des conditions du marché, que le compartiment conserve d'importantes liquidités.

##### Politique de placement du compartiment

###### **Catégories d'actifs autorisés :**

Pour autant et dans la mesure autorisé par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 69 à 87 de l'A.R. du 12 novembre 2012 ainsi que dans les statuts de la société.

###### **Caractéristiques des obligations et des titres de créances :**

Les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées, .... La duration est généralement en ligne avec le marché ; le gestionnaire a cependant la faculté de s'en écarter en fonction de son opinion sur l'évolution future des taux.

###### **Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :**

Le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), des obligations ou indices d'obligations (interest rate swaps, contrats à terme, credit default swaps, ...) ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Les instruments dérivés de gré à gré sont du type simplifié.

#### ***Limites de la politique de placement :***

Le compartiment peut contracter un emprunt jusqu'à 10% de son actif net, pour autant qu'il s'agisse d'emprunt à court terme ayant pour but de résoudre un problème de liquidité.

Le compartiment peut admettre des prêts de titres pour autant que permis par les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

Les opérations de prêt de titres sont conclues dans le cadre d'un système de prêt de titres géré par un agent. Le compartiment est en relation d'une part avec l'agent (en tant que gestionnaire du système) et d'autre part avec une ou plusieurs contreparties à laquelle est transférée la propriété des titres prêtés. L'agent lui-même agit comme intermédiaire entre le compartiment et les contrepartie(s).

Les prêts de titres n'entraineront pas de modification du profil de risque du compartiment vu les critères de sélection sévères :

- Le choix de la contrepartie est sélectionné selon des critères de sélection différents associés à 'la qualité de la garantie financière', 'la valeur des commissions', 'le statut et le rating de la contrepartie', 'l'efficacité du mode de travail' et 'l'annulation des contrats'. Les contreparties sélectionnées : ING BANK, CACEIS BANK LUXEMBOURG, BANQUE DE LUXEMBOURG, FORTIS BANK NEDERLAND.
- Les choix des effets qui peuvent être prêtés : les effets seront empruntés seulement pour une courte période et dans le cadre de la récupération de la retenue d'impôt. Si les titres sont prêtés pour d'autres raisons, chaque cas sera évalué séparément afin de voir si c'est approprié pour le compartiment.
- A tout moment le retour d'effets équivalents aux effets prêtés peut être demandé. Ainsi le prêt de titres n'affecte pas la gestion des actifs du compartiment.
- Le retour d'effets équivalents aux effets prêtés est garanti par l'agent. Grâce à un système de gestion de marge le compartiment est assuré d'être le bénéficiaire d'une garantie financière sous forme de Euro Government Bonds, si la contrepartie ne peut retourner des effets équivalents. A tout moment la valeur réelle de la garantie est supérieur de 2% à la valeur des effets prêtés. La valeur des effets prêtés ainsi que la valeur de la garantie financière est calculée quotidiennement market-to-market. La différence de couverture sera ajustée en ajoutant ou en diminuant les effets de la garantie financière.
- Si les effets détenus en tant que garantie financière génèrent des revenus, ces revenus sont réinvestis dans le même produit ou conservé en tant que trésorerie. Due à ce réinvestissement il se peut que le compartiment n'aie plus de risque de crédit en ce qui concerne la garantie financière à l'égard de l'institution financière qui détient le compte à vue, mais par exemple à l'égard de(s) l'émetteur(s) de(s) instrument(s) de créance.

La valeur totale de toutes les garanties ne sera jamais supérieure à 30% de l'actif du compartiment de l'OPCVM. Comme les garanties sont exclusivement du cash ou des Euro Government Bonds le risque est faible d'avoir une solvabilité basse et une forte volatilité du prix. Par conséquent il n'y a pas de 'haircut' de la valorisation des garanties.

Le prêt de titres permet au compartiment de générer des revenus supplémentaires. Ces revenus peuvent consister d'une part d'une rémunération payée par la contrepartie, pour des prêts de titres gérés par un agent, et d'autre part de revenus des réinvestissements. Les frais directs et indirects sont retirés. Ces frais sont déterminés à 40% des revenus nets.

La relation avec les contreparties est réglée sur base des accords internationaux standards.

Dans le rapport (semi) annuel vous trouverez plus d'informations sur les conditions en ce qui concerne le prêt de titres.

#### ***Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change :***

Dans le but de couvrir le risque de change la Sicav peut procéder dans certains cas (lorsque la Sicav estime que les conditions du marché comportent un risque de change accru) à des achats ou des ventes à terme de devises. L'importance de la couverture dépendra de l'importance du risque de change encouru. **Ces transactions n'ont aucune influence sur le profil de risque du compartiment.**

#### ***Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :***

Les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation et la détention de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industrie sont bannies des listes d'investissement.

#### **Profil de risque du compartiment**

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Un indicateur synthétique de risque et de rendement est calculé conformément aux disposition du règlement 583/2010. Celui-ci donne une indication numérique du rendement possible du fonds, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du fonds. L'indicateur est basé sur la volatilité du fonds et se présente sous forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé présente un rendement potentiel plus élevé, mais ce rendement est également plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont également possible. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Toutefois, comparé à un chiffre plus élevé, un chiffre inférieur présente en principe un rendement plus faible, mais un rendement plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur base des données historiques. Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

Le chiffre le plus récent est repris dans l'informations clés pour l'investisseur dans le paragraphe « Profil de risque et de rendement »

Description des autres risques jugés pertinents et significatifs, tels qu'évalués par le compartiment :

- Risque de marché : ELEVE

Etant donné que C+F Global Opportunities investit exclusivement en instruments financiers (dont des actions) du monde entier et cotés en Bourse et étant donné qu'une gestion plus active peut être pratiquée, permettant notamment de détenir d'importantes liquidités, le risque que le rendement de ce compartiment mixte présente une grande volatilité est élevé.

- Risque de crédit : MOYEN

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur ou une des contreparties fasse défaut. Comme le compartiment C+F Global Opportunities investit entre 0% et 25% en obligations ayant un rating inférieur à BBB, le risque de crédit est élevé.

- Risque de change : MOYEN

Etant donné que la devise de référence du compartiment est l'euro et que 25% à 50% du portefeuille est investi en autre devise que l'euro, le risque que le portefeuille soit influencé par des fluctuations d'une devise est moyen.

- Risque de performance : ELEVE

Etant donné C+F Global Opportunities investit exclusivement en instruments financiers du monde entier et cotés en Bourse, avec un investissement minimum en actions de 50% en blue-chips qui peut éventuellement être ramené à 10%, éventuellement complété avec des contrats d'options, le rendement futur du compartiment présente une plus grande incertitude que dans le cas d'un investissement en obligations.

- Risque d'inflation :MOYEN

Le risque d'inflation dépend de l'inflation et le type d'effet y susceptible. Si le portefeuille contient des obligations le risque d'inflation est moyen, autrement il n'y a pas de risque d'inflation. Etant donné que le compartiment investit entre autre en obligations, le risque d'inflation est moyen.

L'appréciation du profil de risque de l'OPCVM et/ou de l'investisseur type est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site internet [www.beama.be](http://www.beama.be).

#### **Profil de risque de l'investisseur-type**

La personne qui investit en C+F Global Opportunities opte pour un investissement en actions et obligations, via un OPCVM, et vise à une croissance graduelle de son patrimoine à long terme. Il possède une connaissance limitée des marchés financiers et accepte les risques élevés inhérents à un placement en actions et obligations.

L'horizon d'investissement conseillé est de plus de 5 ans.

### 3. Informations d'ordre économique

#### Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	Classe 'C' et 'G' : Max 2% négociable	--	Eventuellement la différence entre la commission de commercialisation du nouveau et de l'actuel compartiment
Frais administratifs	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
TOB	--	Parts de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap.→ Cap./Dis.: 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

  

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Classe 'C' : maximum 1,05% par an avec un minimum de 10.000 EUR Classe 'G' : maximum 0,50% par an avec un minimum de 10.000 EUR
Commission de performance	--
Rémunération de l'administration	0,30% avec un minimum de 25.750 EUR
Rémunération compliance et gestion des risques	0,05% par an (TVA non comprise)
Rémunération de la commercialisation	--
Rémunération du service financier	--
Rémunération du dépositaire	0,05% par an (TVA non comprise)
Rémunération du commissaire	3.879,42 EUR (TVA comprise, soumis à indexation annuelle le 1/1, dernière indexation le 1/1/2017)
Rémunération des administrateurs	830 EUR par administratif indépendant 1.400 EUR pour l'administrateur M. JP Wellens
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	--
Taxe annuelle	Classe 'C' et 'G' 0,0925% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais ( estimation sur base des chiffres de l'exercice 2016)	0,02% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres).

#### Existence de fee-sharing agreements

La détermination de la rémunération des différents intervenants dans la Sicav tiendra notamment compte des prix généralement pratiqués dans le marché. Un équilibre sera toutefois recherché entre une position suffisamment concurrentielle d'une part et une rémunération attrayante pour les différents apporteurs de savoir-faire et d'expertise d'autre part.

### 4. Informations concernant les parts et leur négociation

#### Types de parts offertes au public

**Classe « C » :** actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

**Classe « G » :** actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

#### Codes ISIN

C-Capitalisation : BE6251900567

C-Distribution : BE6251901573

G-Capitalisation : BE6295198921

G-Distribution : BE6295199937

## **Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire**

EUR

### **Distribution des dividendes**

La détermination de la valeur du dividende se fait selon les dispositions de l'article 25 des statuts et selon l'article 27 de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre de parts variable.

Le dividende est distribué immédiatement après que l'Assemblé générale en ait décidé.

Le dividende est distribué par l'intermédiaire de la Delen Private Bank SA.

### **Jour de souscription initiale**

Classe 'C' : Lancement le 26 avril 2013 suite à une fusion par acquisition du fonds Athena Global Opportunities.

Classe 'G' : le 13 mai 2017.

### **Prix de souscription initiale**

Classe 'C' : Lancement le 26 avril 2013 suite à une fusion par acquisition du fonds Athena Global Opportunities. Le prix de souscription initiale d'Athena Global Opportunities était de 100,00 EUR. Tous les documents publiés tiendront compte des données historiques d'Athena Global Opportunities.

Classe 'G' : 100 EUR.

### **Calcul de la valeur nette d'inventaire**

Calcul quotidien à J+1, sur base des cours de clôture de J et publiés dans les journaux à J+2, J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+1 est un jour boursier férié (Euronext fermé), le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour boursier ouvrable J+2. La publication dans les journaux se fera à J+3.

Le prix du compartiment est calculé sur base des derniers prix de clôture connus.

Si les cours de clôture de plus de 20% des actifs sont valorisés sur base des cours de clôture connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, ces actifs seront tous valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour boursier ouvrable ( art. 193 A.R. 12/11/2012)

### **Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue sur le site [www.cadelam.be](http://www.cadelam.be) et aux guichets des institutions qui assurent le service financier.

### **Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat, passés chaque jour boursier avant 16 heures (jour J) auprès de l'institution qui assure le service financier, seront exécutés sur base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la réception de l'ordre.

Les souscriptions et rachats seront exécutés 2 jours boursier plus tard (J+2).

\* J = date de clôture de la réception des ordres (chaque jour à 16 heures) et date de la publication de la valeur nette d'inventaire. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ci-dessus vaut uniquement pour l'institution qui assure le service financier ainsi que pour les distributeurs mentionnés dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ces derniers de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.

\* J+1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire

\* J+2 = date de paiement ou de remboursement des ordres

### **Suspension du remboursement des parts**

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

# Le compartiment C + F Immo Rente

## Prospectus

### Informations concernant le compartiment

#### 1. Présentation

##### Dénomination

Immo Rente

##### Date de constitution

26 avril 2013

##### Durée d'existence

Illimitée

#### 2. Informations concernant les placements

##### Objectifs du compartiment

Le compartiment 'C+F Immo Rente' vise un rendement élevé et la stabilité. Il a pour objectif d'investir un minimum de 50% en valeurs mobilières qui sont principalement représentatives du secteur immobilier au sens large. Ces valeurs mobilières comprennent notamment les Sicafi, les actions d'entreprises investissant dans l'immobilier, les sociétés immobilières ou le développement immobilier, les certificats immobiliers, etc.

Le compartiment peut également investir de manière complémentaire dans d'autres secteurs avec l'accent sur le rendement élevé. Le compartiment peut en outre investir en obligations jouissant au minimum de la notation A3 de Moody's ou la notation A de Standard & Poors, en instruments de trésorerie et en liquidités.

##### Politique de placement du compartiment

##### Catégories d'actifs autorisés :

Pour autant et dans la mesure autorisé par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 69 à 87 de l'A.R. du 12 novembre 2012 ainsi que dans les statuts de la société.

##### Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), des obligations ou indices d'obligations (interest rate swaps, contrats à terme, credit default swaps, ...) ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Les instruments dérivés de gré à gré sont du type simplifié.

#### ***Limites de la politique de placement :***

Le compartiment peut contracter un emprunt jusqu'à 10% de son actif net, pour autant qu'il s'agisse d'emprunt à court terme ayant pour but de résoudre un problème de liquidité.

Le compartiment peut admettre des prêts de titres pour autant que permis par les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

Les opérations de prêt de titres sont conclues dans le cadre d'un système de prêt de titres géré par un agent. Le compartiment est en relation d'une part avec l'agent (en tant que gestionnaire du système) et d'autre part avec une ou plusieurs contreparties à laquelle est transférée la propriété des titres prêtés. L'agent lui-même agit comme intermédiaire entre le compartiment et les contrepartie(s).

Les prêts de titres n'entraineront pas de modification du profil de risque du compartiment vu les critères de sélection sévères :

- Le choix de la contrepartie est sélectionné selon des critères de sélection différents associés à 'la qualité de la garantie financière', 'la valeur des commissions', 'le statut et le rating de la contrepartie', 'l'efficacité du mode de travail' et 'l'annulation des contrats'. Les contreparties sélectionnées : ING BANK, CACEIS BANK LUXEMBOURG, BANQUE DE LUXEMBOURG, FORTIS BANK NEDERLAND.
- Les choix des effets qui peuvent être prêtés : les effets seront empruntés seulement pour une courte période et dans le cadre de la récupération de la retenue d'impôt. Si les titres sont prêtés pour d'autres raisons, chaque cas sera évalué séparément afin de voir si c'est approprié pour le compartiment.
- A tout moment le retour d'effets équivalents aux effets prêtés peut être demandé. Ainsi le prêt de titres n'affecte pas la gestion des actifs du compartiment.
- Le retour d'effets équivalents aux effets prêtés est garanti par l'agent. Grâce à un système de gestion de marge le compartiment est assuré d'être le bénéficiaire d'une garantie financière sous forme de Euro Government Bonds, si la contrepartie ne peut retourner des effets équivalents. A tout moment la valeur réelle de la garantie est supérieur de 2% à la valeur des effets prêtés. La valeur des effets prêtés ainsi que la valeur de la garantie financière est calculée quotidiennement market-to-market. La différence de couverture sera ajustée en ajoutant ou en diminuant les effets de la garantie financière.
- Si les effets détenus en tant que garantie financière génèrent des revenus, ces revenus sont réinvestis dans le même produit ou conservé en tant que trésorerie. Due à ce réinvestissement il se peut que le compartiment n'aie plus de risque de crédit en ce qui concerne la garantie financière à l'égard de l'institution financière qui détient le compte à vue, mais par exemple à l'égard de(s) l'émetteur(s) de(s) instrument(s) de créance.

La valeur totale de toutes les garanties ne sera jamais supérieure à 30% de l'actif du compartiment de l'OPCVM. Comme les garanties sont exclusivement du cash ou des Euro Government Bonds le risque est faible d'avoir une solvabilité basse et une forte volatilité du prix. Par conséquent il n'y a pas de 'haircut' de la valorisation des garanties.

Le prêt de titres permet au compartiment de générer des revenus supplémentaires. Ces revenus peuvent consister d'une part d'une rémunération payée par la contrepartie, pour des prêts de titres gérés par un agent, et d'autre part de revenus des réinvestissements. Les frais directs et indirects sont retirés. Ces frais sont déterminés à 40% des revenus nets.

La relation avec les contreparties est réglée sur base des accords internationaux standards.

Dans le rapport (semi) annuel vous trouverez plus d'informations sur les conditions en ce qui concerne le prêt de titres.

#### ***Stratégie spécifique :***

Le compartiment investira un minimum de 50% en valeurs mobilières principalement représentatives du secteur immobilier.

#### ***Risque de concentration***

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs ou dans des secteurs économiques ou géographiques plus restreints.

#### ***Caractéristiques des obligations et des titres de créances :***

Les obligations et les titres de créances relatifs à l'immobilier peuvent avoir une notation inférieure à A3 (Moody's) ou A-(Standard & Poors) ou ne pas avoir de notation.

Les autres obligations et titres de créances ont au minimum la notation A3 de Moody's ou la notation A de Standard & Poors. Aucune politique particulière n'est définie en matière de durée ; celle-ci est déterminée librement dans le cadre de la gestion.

### **Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change :**

Dans le but de couvrir le risque de change la Sicav peut procéder dans certains cas (lorsque la Sicav estime que les conditions du marché comportent un risque de change accru) à des achats ou des ventes à terme de devises. L'importance de la couverture dépendra de l'importance du risque de change encouru. **Ces transactions n'ont aucune influence sur le profil de risque du compartiment.**

### **Investissements en autres organismes de placement collectif :**

Le compartiment investira maximum 10% de ces propres actifs en parts d'autres organismes de placement collectif

### **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :**

Les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation et la détention de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industrie sont bannies des listes d'investissement.

### **Profil de risque du compartiment**

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Un indicateur synthétique de risque et de rendement est calculé conformément aux disposition du règlement 583/2010. Celui-ci donne une indication numérique du rendement possible du fonds, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du fonds. L'indicateur est basé sur la volatilité du fonds et se présente sous forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé présente un rendement potentiel plus élevé, mais ce rendement est également plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont également possible. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Toutefois, comparé à un chiffre plus élevé, un chiffre inférieur présente en principe un rendement plus faible, mais un rendement plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur base des données historiques. Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

Le chiffre le plus récent est repris dans l'informations clés pour l'investisseur dans le paragraphe « Profil de risque et de rendement »

Description des autres risques jugés pertinents et significatifs, tels qu'évalués par le compartiment :

- Risque de marché : MOYEN

Le risque de marché est basé sur la volatilité des rendements, c.à.d. l'indicateur du risque synthétique ("classe de risque"). Pour le compartiment C+F Immo Rente l'indicateur du risque est de 4, ce qui correspond à un risque de marché moyen.

- Risque de crédit : MOYEN

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur ou une des contreparties fasse défaut. Comme le compartiment C+F Immo Rente investit en obligations du secteur immobilier ayant un rating inférieur à BBB, le risque de crédit est moyen.

- Risque de performance : ELEVE

Comme C+F Immo Rente a pour objectif d'investir un minimum de 50% en valeurs mobilières qui sont principalement représentatives du secteur immobilier au sens large, les performances futures présentent une plus grande incertitude.

- Risque de liquidité : MOYEN

Etant donné que C+F Immo Rente investit pour un minimum de 50% en valeurs mobilières du secteur immobilier au sens large, le risque de liquidité peut être qualifié de moyen.

- Risque de concentration : MOYEN

Etant donné que le portefeuille met l'accent sur les actions du secteur immobilier, le risque de concentration peut être qualifié de moyen.

- Risque d'inflation :MOYEN

Le risque d'inflation dépend de l'inflation et le type d'effet y susceptible. Si le portefeuille contient des obligations le risque d'inflation est moyen, autrement il n'y a pas de risque d'inflation. Etant donné que le compartiment investit entre autre en obligations, le risque d'inflation est moyen.

L'appréciation du profil de risque de l'OPCVM et/ou de l'investisseur type est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site internet [www.beama.be](http://www.beama.be).

### **Profil de risque de l'investisseur-type**

La personne qui investit en C+F immo Rente opte pour un investissement en actions et obligations, via un OPCVM, et vise à une croissance graduelle de son patrimoine à moyen terme. Il possède une connaissance limitée des marchés financiers et accepte les risques élevés inhérents à un placement en actions et obligations.

L'horizon d'investissement conseillé est de plus de 5 ans.

### **3. Informations d'ordre économique**

#### **Commissions et frais**

<b>Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)</b>			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	Classe 'C' :Max 2% négociable Classe 'H' : --	--	Eventuellement la différence entre la commission de commercialisation du nouveau et de l'actuel compartiment
Frais administratifs	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
TOB	--	Parts de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap.→ Cap./Dis.: 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

  

<b>Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)</b>	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Classe 'C' : maximum 1,20% par an avec un minimum de 10.000 EUR
Commission de performance	--
Rémunération de l'administration	0,30% par an avec un minimum de 25.750 EUR
Rémunération compliance et gestion des risques	0,05% par an (TVA non comprise)
Rémunération de la commercialisation	--
Rémunération du service financier	--
Rémunération du dépositaire	0,05% par an (TVA non comprise)
Rémunération du commissaire	3.879,42 EUR (TVA comprise, soumis à indexation annuelle le 1/1, dernière indexation le 1/1/2017)
Rémunération des administrateurs	830 EUR par administratif indépendant 1.400 EUR pour l'administrateur M. JP Wellens
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	--
Taxe annuelle	Classe 'C' 0,0925% ; Classe 'H' 0,01% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais ( estimation sur base des chiffres de l'exercice 2016)	0,02% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres).

#### **Existence de fee-sharing agreements**

La détermination de la rémunération des différents intervenants dans la Sicav tiendra notamment compte des prix généralement pratiqués dans le marché. Un équilibre sera toutefois recherché entre une position suffisamment concurrentielle d'une part et une rémunération attrayante pour les différents apporteurs de savoir-faire et d'expertise d'autre part.

### **4. Informations concernant les parts et leur négociation**

#### **Types de parts offertes au public**

**Classe « C » :** actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

**Classe « H » :** actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

## **Codes ISIN**

C-Capitalisation : BE6251904601

C-Distribution : BE6251905616

H-Capitalisation : BE6295193872

H-Distribution : BE6295194888

## **Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire**

EUR

## **Distribution des dividendes**

La détermination de la valeur du dividende se fait selon les dispositions de l'article 25 des statuts et selon l'article 27 de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre de parts variable.

Le dividende est distribué immédiatement après que l'Assemblé générale en ait décidé.

Le dividende est distribué par l'intermédiaire de la Delen Private Bank SA.

## **Jour de souscription initiale**

Classe 'C' : Lancement le 26 avril 2013 suite à une fusion par acquisition du fonds Athena Immo Rente.

Classe 'H' : le 13 mai 2017.

## **Prix de souscription initiale**

Classe 'C' : Lancement le 26 avril 2013 suite à une fusion par acquisition du fonds Athena Immo Rente. Le prix de souscription initiale d'Athena Immo Rente était de 98,00 EUR. Tous les documents publiés tiendront compte des données historiques d'Athena Immo Rente.

Classe 'H' : 100 EUR.

## **Calcul de la valeur nette d'inventaire**

Calcul quotidien à J+1, sur base des cours de clôture de J et publiés dans les journaux à J+2, J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+1 est un jour boursier férié (Euronext fermé), le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour boursier ouvrable J+2. La publication dans les journaux se fera à J+3.

Le prix du compartiment est calculé sur base des derniers prix de clôture connus.

Si les cours de clôture de plus de 20% des actifs sont valorisés sur base des cours de clôture connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, ces actifs seront tous valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour boursier ouvrable ( art. 193 A.R. 12/11/2012)

## **Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue sur le site [www.cadelam.be](http://www.cadelam.be) et aux guichets des institutions qui assurent le service financier.

## **Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat, passés chaque jour boursier avant 16 heures (jour J) auprès de l'institution qui assure le service financier, seront exécutés sur base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la réception de l'ordre.

Les souscriptions et rachats seront exécutés 2 jours boursier plus tard (J+2).

\* J = date de clôture de la réception des ordres (chaque jour à 16 heures) et date de la publication de la valeur nette d'inventaire. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ci-dessus vaut uniquement pour l'institution qui assure le service financier ainsi que pour les distributeurs mentionnés dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ces derniers de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.

\* J+1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire

\* J+2 = date de paiement ou de remboursement des ordres

## **Suspension du remboursement des parts**

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

# Le compartiment C + F Vega Equity

## Prospectus

### Informations concernant le compartiment

#### 1. Présentation

##### Dénomination

Vega Equity

##### Date de constitution

26 avril 2013

##### Durée d'existence

Illimitée

#### 2. Informations concernant les placements

##### Objectifs du compartiment

Le compartiment C+F Vega Equity a pour objectif d'investir principalement en action - en mettant l'accent sur les small et mid caps - côté sur Euronext et occasionnellement en cas d'opportunités intéressantes en actions d'autres zones géographiques. La gestion du compartiment sera active et vise à tirer profit des opportunités du marché. Dans ce cadre, il est possible, en fonction des conditions du marché, que le compartiment conserve d'importantes liquidités.

Des obligations convertibles et des options peuvent être maintenues en portefeuille afin de compléter le potentiel d'actions. Le compartiment peut également investir en autres instruments financiers (entre autres des instruments de taux d'intérêt, des options défensives/OTC (des options du type simplifié) et des notes avec garantie de capital).

##### Politique de placement du compartiment

##### Catégories d'actifs autorisés :

Pour autant et dans la mesure autorisé par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 69 à 87 de l'A.R. du 12 novembre 2012 ainsi que dans les statuts de la société.

##### Caractéristiques des obligations et des titres de créances :

Le compartiment peut investir de manière complémentaire en obligations jouissant au moins de la notation Baa3 de Moody's ou la notation BBB de Standard & Poors et possédant une durée moyenne de 3 ans maximum.

### **Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :**

Le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...) ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Les instruments dérivés de gré à gré sont du type simplifié.

### **Limites de la politique de placement :**

Le compartiment peut contracter un emprunt jusqu'à 10% de son actif net, pour autant qu'il s'agisse d'emprunt à court terme ayant pour but de résoudre un problème de liquidité.

Le compartiment peut admettre des prêts de titres pour autant que permis par les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

Les opérations de prêt de titres sont conclues dans le cadre d'un système de prêt de titres géré par un agent. Le compartiment est en relation d'une part avec l'agent (en tant que gestionnaire du système) et d'autre part avec une ou plusieurs contreparties à laquelle est transférée la propriété des titres prêtés. L'agent lui-même agit comme intermédiaire entre le compartiment et les contrepartie(s).

Les prêts de titres n'entraineront pas de modification du profil de risque du compartiment vu les critères de sélection sévères :

- Le choix de la contrepartie est sélectionné selon des critères de sélection différents associés à 'la qualité de la garantie financière', 'la valeur des commissions', 'le statut et le rating de la contrepartie', 'l'efficacité du mode de travail' et 'l'annulation des contrats'. Les contreparties sélectionnées : ING BANK, CACEIS BANK LUXEMBOURG, BANQUE DE LUXEMBOURG, FORTIS BANK NEDERLAND.
- Les choix des effets qui peuvent être prêtés : les effets seront empruntés seulement pour une courte période et dans le cadre de la récupération de la retenue d'impôt. Si les titres sont prêtés pour d'autres raisons, chaque cas sera évalué séparément afin de voir si c'est approprié pour le compartiment.
- A tout moment le retour d'effets équivalents aux effets prêtés peut être demandé. Ainsi le prêt de titres n'affecte pas la gestion des actifs du compartiment.
- Le retour d'effets équivalents aux effets prêtés est garanti par l'agent. Grâce à un système de gestion de marge le compartiment est assuré d'être le bénéficiaire d'une garantie financière sous forme de Euro Government Bonds, si la contrepartie ne peut retourner des effets équivalents. A tout moment la valeur réelle de la garantie est supérieur de 2% à la valeur des effets prêtés. La valeur des effets prêtés ainsi que la valeur de la garantie financière est calculée quotidiennement market-to-market. La différence de couverture sera ajustée en ajoutant ou en diminuant les effets de la garantie financière.
- Si les effets détenus en tant que garantie financière génèrent des revenus, ces revenus sont réinvestis dans le même produit ou conservé en tant que trésorerie. Due à ce réinvestissement il se peut que le compartiment n'aie plus de risque de crédit en ce qui concerne la garantie financière à l'égard de l'institution financière qui détient le compte à vue, mais par exemple à l'égard de(s) l'émetteur(s) de(s) instrument(s) de créance.

La valeur totale de toutes les garanties ne sera jamais supérieure à 30% de l'actif du compartiment de l'OPCVM. Comme les garanties sont exclusivement du cash ou des Euro Government Bonds le risque est faible d'avoir une solvabilité basse et une forte volatilité du prix. Par conséquent il n'y a pas de 'haircut' de la valorisation des garanties.

Le prêt de titres permet au compartiment de générer des revenus supplémentaires. Ces revenus peuvent consister d'une part d'une rémunération payée par la contrepartie, pour des prêts de titres géré par un agent, et d'autre part de revenus des réinvestissements. Les frais directs et indirects sont retirés. Ces frais sont déterminés à 40% des revenus nets.

La relation avec les contreparties est réglée sur base des accords internationaux standards.

Dans le rapport (semi) annuel vous trouverez plus d'informations sur les conditions en ce qui concerne le prêt de titres.

### **Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change :**

Dans le but de couvrir le risque de change la Sicav peut procéder dans certains cas (lorsque la Sicav estime que les conditions du marché comportent un risque de change accru) à des achats ou des ventes à terme de devises. L'importance de la couverture dépendra de l'importance du risque de change encouru. **Ces transactions n'ont aucune influence sur le profil de risque du compartiment.**

### **Investissements en autres organismes de placement collectif :**

Le compartiment investira maximum 10% de ces propres actifs en parts d'autres organismes de placement collectif.

#### **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :**

Les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation et la détention de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industrie sont bannies des listes d'investissement.

#### **Profil de risque du compartiment**

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Un indicateur synthétique de risque et de rendement est calculé conformément aux disposition du règlement 583/2010. Celui-ci donne une indication numérique du rendement possible du fonds, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du fonds. L'indicateur est basé sur la volatilité du fonds et se présente sous forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé présente un rendement potentiel plus élevé, mais ce rendement est également plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont également possible. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Toutefois, comparé à un chiffre plus élevé, un chiffre inférieur présente en principe un rendement plus faible, mais un rendement plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur base des données historiques. Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

Le chiffre le plus récent est repris dans l'informations clés pour l'investisseur dans le paragraphe « Profil de risque et de rendement »

Description des autres risques jugés pertinents et significatifs, tels qu'évalués par le compartiment :

- Risque de marché : ELEVE

Le risque de marché est basé sur la volatilité des rendements, c.à.d. l'indicateur du risque synthétique ("classe de risque"). Pour le compartiment C+F Vega Equity l'indicateur du risque est de 6, ce qui correspond à un risque de marché élevé.

- Risque de concentration: MOYEN

S'il y a une concentration du portefeuille dans un secteur spécifique, dans une région ou dans un thème, le risque peut être qualifié de moyen. Etant donné que C+F Vega Equity investit principalement en actions d'Europe Occidentale le risque de concentration peut être qualifié de moyen.

- Risque de performance : ELEVE

Etant donné que C+F Vega Equity investit en différents instruments financiers d'Europe Occidentale cotés en Bourse, éventuellement complété avec des contrats d'options, le rendement futur du compartiment présente une plus grande incertitude que dans le cas d'un investissement en obligations.

L'appréciation du profil de risque de l'OPCVM et/ou de l'investisseur type est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site internet [www.beama.be](http://www.beama.be).

#### **Profil de risque de l'investisseur-type**

La personne qui investit en C+F Vega Equity opte pour un investissement en actions, via un OPCVM, et vise à une croissance graduelle de son patrimoine à moyen terme. Il possède une connaissance limitée des marchés financiers et accepte les risques élevés inhérents à un placement en actions.

L'horizon d'investissement conseillé est de plus de 5 ans.

### 3. Informations d'ordre économique

#### Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	Classe 'C' : Max 2% négociable Classe 'H' : --	--	Eventuellement la différence entre la commission de commercialisation du nouveau et de l'actuel compartiment
Frais administratifs	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
TOB	--	Parts de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap.→ Cap./Dis.: 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

  

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Classe 'C' : maximum 1,20% par an avec un minimum de 10.000 EUR
Commission de performance	--
Rémunération de l'administration	0,30% par an avec un minimum de 25.750 EUR
Rémunération compliance et gestion des risques	0,05% par an (TVA non comprise)
Rémunération de la commercialisation	--
Rémunération du service financier	--
Rémunération du dépositaire	0,05% par an (TVA non comprise)
Rémunération du commissaire	3.879,42 EUR (TVA comprise, soumis à indexation annuelle le 1/1, dernière indexation le 1/1/2017)
Rémunération des administrateurs	830 EUR par administratif indépendant 1.400 EUR pour l'administrateur M. JP Wellens
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	--
Taxe annuelle	Classe 'C' 0,0925% ; classe 'H' 0,01% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais ( estimation sur base des chiffres de l'exercice 2016)	0,01% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres).

#### Existence de fee-sharing agreements

La détermination de la rémunération des différents intervenants dans la Sicav tiendra notamment compte des prix généralement pratiqués dans le marché. Un équilibre sera toutefois recherché entre une position suffisamment concurrentielle d'une part et une rémunération attrayante pour les différents apporteurs de savoir-faire et d'expertise d'autre part.

### 4. Informations concernant les parts et leur négociation

#### Types de parts offertes au public

**Classe « C » :** actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

**Classe « H » :** actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

#### Codes ISIN

C-Capitalisation : BE6251880363

C-Distribution : BE6251882385

H-Capitalisation : BE6295195893

H-Distribution : BE6295196909

#### Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EUR

### **Distribution des dividendes**

La détermination de la valeur du dividende se fait selon les dispositions de l'article 25 des statuts et selon l'article 27 de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre de parts variable.

Le dividende est distribué immédiatement après que l'Assemblé générale en ait décidé.

Le dividende est distribué par l'intermédiaire de la Delen Private Bank SA.

### **Jour de souscription initiale**

Classe 'C' : Lancement le 26 avril 2013 suite à une fusion par acquisition du fonds Athena Vega Equity.

Classe 'H' : le 13 mai 2017.

### **Prix de souscription initiale**

Classe 'C' : Lancement le 26 avril 2013 suite à une fusion par acquisition du fonds Athena Vega Equity. Le prix de souscription initiale d'Athena Vega Equity était de 100,00 EUR. Tous les documents publiés tiendront compte des données historiques d'Athena Vega Equity.

Classe 'H' : 100 EUR.

### **Calcul de la valeur nette d'inventaire**

Calcul quotidien à J+1, sur base des cours de clôture de J et publiés dans les journaux à J+2, J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+1 est un jour boursier férié (Euronext fermé), le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour boursier ouvrable J+2. La publication dans les journaux se fera à J+3.

Le prix du compartiment est calculé sur base des derniers prix de clôture connus.

Si les cours de clôture de plus de 20% des actifs sont valorisés sur base des cours de clôture connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, ces actifs seront tous valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour boursier ouvrable ( art. 193 A.R. 12/11/2012)

### **Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue sur le site [www.cadelam.be](http://www.cadelam.be) et aux guichets des institutions qui assurent le service financier.

### **Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat, passés chaque jour boursier avant 16 heures (jour J) auprès de l'institution qui assure le service financier, seront exécutés sur base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la réception de l'ordre.

Les souscriptions et rachats seront exécutés 2 jours boursier plus tard (J+2).

\* J = date de clôture de la réception des ordres (chaque jour à 16 heures) et date de la publication de la valeur nette d'inventaire. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ci-dessus vaut uniquement pour l'institution qui assure le service financier ainsi que pour les distributeurs mentionnés dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ces derniers de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.

\* J+1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire

\* J+2 = date de paiement ou de remboursement des ordres

### **Suspension du remboursement des parts**

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

# Le compartiment C + F Diversified Currencies (ex Euro)

## Prospectus

### Informations concernant le compartiment

#### 1. Présentation

##### Dénomination

Diversified Currencies (ex Euro)

##### Date de constitution

26 avril 2013

##### Durée d'existence

Illimitée

#### 2. Informations concernant les placements

##### Objectifs du compartiment

Le compartiment C+F Diversified Currencies (ex Euro) a pour objectif d'investir mondialement à court terme dans des obligations et des instruments de trésorerie essentiellement exprimées en devises non-EUR. L'accent sera mis sur les devises de référence internationaux tels que USD, GBP, CHF, JPY (non exhaustive) ainsi que d'autres devises comme CAD, NOK, SEK, AUD; HKD et SGD (non exhaustive), également complétée par des devises plus exotiques tels que IDR, INR, CNY (non exhaustive), sans diversification géographique/ sectorielle spécifique.

Le compartiment vise , avec un portefeuille composé d'obligations (tous types d'émetteurs) et instruments à court terme en autres devises que l'EUR, à offrir une diversification des investissements exprimés en EUR. Le but de l'investisseur est de bénéficier de l'appréciation potentielle (profit sur taux d'échanges) des devises non-EUR par rapport à EUR.

Le compartiment peut également investir en autres instruments financiers (entre autres des obligations convertibles, instruments financiers dérivés et autres instruments de taux d'intérêt).

La duration du fonds sera variable.

##### Politique de placement du compartiment

##### Catégories d'actifs autorisés :

Pour autant et dans la mesure autorisé par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 69 à 87 de l'A.R. du 12 novembre 2012 ainsi que dans les statuts de la société.

### ***Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :***

Le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), des obligations ou indices d'obligations (interest rate swaps, contrats à terme, credit default swaps, ...) ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Les instruments dérivés de gré à gré sont du type simplifié.

### ***Limites de la politique de placement :***

Le compartiment investira maximum 35% par émetteur en titres (dans une devise autre que l'euro) émis ou certifiés par un Etat membre de l'EEE. Les obligations ou instruments du marché monétaire d'autres émetteurs ne peuvent pas dépasser 10% de l'actif. Le compartiment peut contracter un emprunt jusqu'à 10% de son actif net, pour autant qu'il s'agisse d'emprunt à court terme ayant pour but de résoudre un problème de liquidité.

### ***Caractéristiques des obligations et des titres de créances :***

Le compartiment investit en obligations ( tous types d'émetteurs) ayant des ratings différents. Des investissements en obligations ayant un rating moindre, les « non-investment grade bonds<sup>1</sup> » sont possibles. Des obligations sans rating sont autorisées. Des investissements en obligations subordonnés et obligations convertibles sont également autorisés.

Il s'agit principalement d'obligations libellées en devises non-EUR (et de manière complémentaire en euro-obligations) à court, moyen, ou long terme et taux d'intérêt fixe ou variable, éventuellement avec capitalisation des intérêts.

### ***Investissements en autres organismes de placement collectif :***

Le compartiment investira maximum 10% de ces propres actifs en parts d'autres organismes de placement collectif

### ***Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :***

Les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation et la détention de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industrie sont bannies des listes d'investissement.

### ***Profil de risque du compartiment***

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Un indicateur synthétique de risque et de rendement est calculé conformément aux disposition du règlement 583/2010. Celui-ci donne une indication numérique du rendement possible du fonds, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du fonds. L'indicateur est basé sur la volatilité du fonds et se présente sous forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé présente un rendement potentiel plus élevé, mais ce rendement est également plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont également possible. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Toutefois, comparé à un chiffre plus élevé, un chiffre inférieur présente en principe un rendement plus faible, mais un rendement plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur base des données historiques. Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

Le chiffre le plus récent est repris dans l'informations clés pour l'investisseur dans le paragraphe « Profil de risque et de rendement »

Description des autres risques jugés pertinents et significatifs, tels qu'évalués par le compartiment :

- Risque de marché : MOYEN

Etant donné que la devise de référence du compartiment est l'euro, mais qu'il investit principalement en devises autres que l'euro, le risque que le cours du compartiment soit influencé par des fluctuations d'une devise est moyen.

- Risque de crédit : MOYEN

---

<sup>1</sup> Investment grade: une interprétation en terme de risques financiers de la qualité de l'émetteur de l'obligation. Chaque bureau de rating utilise sa propre échelle afin de valoriser le terme risque. Les ratings 'investment-grade' se trouve selon l'échelle de Standard & Poor's et Fitch entre AAA et BBB- et selon l'échelle de Moody's entre Aaa et Baa3.

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur ou une des contreparties fasse défaut. Comme le compartiment investit entre 0% et 25% du portefeuille en obligations ayant un rating inférieur à BBB-, le risque est 'moyen'.

- Risque de change : ELEVE

Etant donné que la devise de référence du compartiment est l'euro et plus de 50% du portefeuille est investi en devises autres que l'euro, le risque est « élevé » que le portefeuille sera affecté par les fluctuations du cours de change.

- Risque de performance : MOYEN

Etant donné que le compartiment investit principalement en devises autres que l'euro, il existe plus d'incertitude concernant les performances futursque pour des investissements en euro.

- Risque d'inflation : MOYEN

Le risque d'inflation est le risque lié à l'inflation. Etant donné que le portefeuille d'investissement du compartiment contient des obligations, ce risque est moyen.

L'appréciation du profil de risque de l'OPCVM et/ou de l'investisseur type est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site internet [www.beama.be](http://www.beama.be).

#### **Profil de risque de l'investisseur-type**

La personne qui investit en C+F Diversified currencies (ex Euro) opte pour un investissement, via un OPCVM, en titres à revenu fixe et libellés en devises non-EUR dans la diversification de ses autres investissements exprimés en EUR. Il possède une connaissance limitée des marchés financiers et accepte les risques inhérents à un investissement en devises non-EUR.

L'horizon d'investissement conseillé est de moins de 5 ans.

### **3. Informations d'ordre économique**

#### **Commissions et frais**

<b>Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)</b>			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	Max 2% négociable	--	Eventuellement la différence entre la commission de commercialisation du nouveau et de l'actuel compartiment
Frais administratifs	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
TOB	--	Parts de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap.→ Cap./Dis.: 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

<b>Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)</b>	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Maximum 0,30% par an avec un minimum de 10.000 EUR
Commission de performance	--
Rémunération de l'administration	0,05% par an
Rémunération compliance et gestion des risques	0,05% par an (TVA non comprise)
Rémunération de la commercialisation	--
Rémunération du service financier	--
Rémunération du dépositaire	0,01% par an (TVA non comprise)
Rémunération du commissaire	3.879,42 EUR (TVA comprise, soumis à indexation annuelle le 1/1, dernière indexation le 1/1/2017)
Rémunération des administrateurs	830 EUR par administratif indépendant 1.400 EUR pour l'administrateur M. JP Wellens
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	--
Taxe annuelle	0,0925% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais ( estimation sur base des chiffres de l'exercice 2016)	0,07% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres).

### **Existence de fee-sharing agreements**

La détermination de la rémunération des différents intervenants dans la Sicav tiendra notamment compte des prix généralement pratiqués dans le marché. Un équilibre sera toutefois recherché entre une position suffisamment concurrentielle d'une part et une rémunération attrayante pour les différents apporteurs de savoir-faire et d'expertise d'autre part.

### **4. Informations concernant les parts et leur négociation**

#### **Types de parts offertes au public**

Classe « C » : actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

#### **Codes ISIN**

C-Capitalisation : BE6251888440

C-Distribution : BE6251892483

#### **Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire**

EUR

#### **Distribution des dividendes**

La détermination de la valeur du dividende se fait selon les dispositions de l'article 25 des statuts et selon l'article 27 de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre de parts variable.

Le dividende est distribué immédiatement après que l'Assemblé générale en ait décidé.

Le dividende est distribué par l'intermédiaire de la Delen Private Bank SA.

#### **Jour de souscription initiale**

Lancement le 26 avril 2013 suite à une fusion par acquisition du fonds Athena Diversified Currencies (ex Euro).

#### **Prix de souscription initiale**

Lancement le 26 avril 2013 suite à une fusion par acquisition du fonds Athena Diversified Currencies (ex Euro). Le prix de souscription initiale d'Athena Diversified Currencies (ex Euro) était de 100,00 EUR. Tous les documents publiés tiendront compte des données historiques Athena Diversified Currencies (ex Euro).

#### **Calcul de la valeur nette d'inventaire**

Calcul quotidien à J+1, sur base des cours de clôture de J et publiés dans les journaux à J+2, J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+1 est un jour boursier férié (Euronext fermé), le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour boursier ouvrable J+2. La publication dans les journaux se fera à J+3.

Le prix du compartiment est calculé sur base des derniers prix de clôture connus.

Si les cours de clôture de plus de 20% des actifs sont valorisés sur base des cours de clôture connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, ces actifs seront tous valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour boursier ouvrable ( art. 193 A.R. 12/11/2012)

#### **Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue sur le site [www.cadelam.be](http://www.cadelam.be) et aux guichets des institutions qui assurent le service financier.

#### **Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat, passés chaque jour boursier avant 16 heures (jour J) auprès de l'institution qui assure le service financier, seront exécutés sur base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la réception de l'ordre.

Les souscriptions et rachats seront exécutés 2 jours boursier plus tard (J+2).

\* J = date de clôture de la réception des ordres (chaque jour à 16 heures) et date de la publication de la valeur nette d'inventaire. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ci-dessus vaut uniquement pour l'institution qui assure le service financier ainsi que pour les distributeurs mentionnés dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ces derniers de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.

\* J+1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire

\* J+2 = date de paiement ou de remboursement des ordres

#### **Suspension du remboursement des parts**

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

# Le compartiment C + F Euro Cash

## Prospectus

### Informations concernant le compartiment

#### 1. Présentation

##### Dénomination

Euro Cash

Un fonds monétaire au sens de CESR's guidelines on a common definition of European money market funds.

##### Date de constitution

26 avril 2013

##### Durée d'existence

Illimitée

#### 2. Informations concernant les placements

##### Objectifs du compartiment

Le compartiment C+F Euro Cash a pour objectif principal d'investir en instruments de trésorerie à court terme, exprimés en euro et ayant une durée inférieure à un an, et en liquidités. Dans sa politique d'investissement, le compartiment s'engage formellement d'une part à rechercher un rendement conforme à celui du marché des capitaux et d'autre part, à investir la plus grande part de ses moyens financiers en des instruments de trésorerie.

##### Politique de placement du compartiment

###### Catégories d'actifs autorisés :

Pour autant et dans la mesure autorisé par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 69 à 87 de l'A.R. du 12 novembre 2012 ainsi que dans les statuts de la société.

###### Limites de la politique de placement :

Conformément au principe de diversification du risque, le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs en liquidités, effets et titres de créance à court terme.

Le compartiment peut contracter un emprunt jusqu'à 10% de son actif net, pour autant qu'il s'agisse d'emprunt à court terme ayant pour but de résoudre un problème de liquidité.

###### Caractéristiques des obligations et des titres de créances :

Les obligations et titres de créances émis par des entreprises ou les pouvoirs publics ayant une durée allant de 0 à 1 an seront retenus. Le gestionnaire adaptera la duration en fonction de l'évolution des taux d'intérêts.

###### Investissements en autres organismes de placement collectif :

Le compartiment investira maximum 10% de ces propres actifs en parts d'autres organismes de placement collectif

#### **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :**

Les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation et la détention de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industrie sont bannies des listes d'investissement.

#### **Profil de risque du compartiment**

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Un indicateur synthétique de risque et de rendement est calculé conformément aux disposition du règlement 583/2010. Celui-ci donne une indication numérique du rendement possible du fonds, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du fonds. L'indicateur est basé sur la volatilité du fonds et se présente sous forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé présente un rendement potentiel plus élevé, mais ce rendement est également plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont également possible. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Toutefois, comparé à un chiffre plus élevé, un chiffre inférieur présente en principe un rendement plus faible, mais un rendement plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur base des données historiques. Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

Le chiffre le plus récent est repris dans l'informations clés pour l'investisseur dans le paragraphe « Profil de risque et de rendement »

L'appréciation du profil de risque de l'OPCVM et/ou de l'investisseur type est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site internet [www.beama.be](http://www.beama.be).

#### **Profil de risque de l'investisseur-type**

La personne qui investit en C+F Euro Cash opte pour un investissement en instruments de trésorerie et vise à une croissance graduelle de son patrimoine à moyen terme. Il possède une connaissance limitée des marchés financiers et accepte les risques limités inhérents à un placement en instruments de trésorerie.

L'horizon d'investissement conseillé est de moins de 5 ans.

### **3. Informations d'ordre économique**

#### **Commissions et frais**

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
TOB	--	Parts de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap.→ Cap./Dis.: 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Maximum 0,40% par an
Commission de performance	--
Rémunération de l'administration	0,05% par an
Rémunération compliance et gestion des risques	0,05% par an (TVA non comprise)
Rémunération de la commercialisation	--
Rémunération du service financier	--
Rémunération du dépositaire	0,01% par an (TVA non comprise)
Rémunération du commissaire	3.879,42 EUR (TVA comprise, soumis à indexation annuelle le 1/1, dernière indexation le 1/1/2017)

Rémunération des administrateurs	830 EUR par administratif indépendant 1.400 EUR pour l'administrateur M. JP Wellens
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	--
Taxe annuelle	0,0925% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais ( estimation sur base des chiffres de l'exercice 2016)	0,01% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres).

### **Existence de fee-sharing agreements**

La détermination de la rémunération des différents intervenants dans la Sicav tiendra notamment compte des prix généralement pratiqués dans le marché. Un équilibre sera toutefois recherché entre une position suffisamment concurrentielle d'une part et une rémunération attrayante pour les différents apporteurs de savoir-faire et d'expertise d'autre part.

### **4. Informations concernant les parts et leur négociation**

#### **Types de parts offertes au public**

Classe « C » : actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

#### **Codes ISIN**

C-Capitalisation : BE6251898548

C-Distribution : BE6251899553

#### **Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire**

EUR

#### **Distribution des dividendes**

La détermination de la valeur du dividende se fait selon les dispositions de l'article 25 des statuts et selon l'article 27 de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre de parts variable. Le dividende est distribué immédiatement après que l'Assemblé générale en ait décidé. Le dividende est distribué par l'intermédiaire de la Delen Private Bank SA.

#### **Jour de souscription initiale**

Lancement le 26 avril 2013 suite à une fusion par acquisition du fonds Hermes Euro Cash.

#### **Prix de souscription initiale**

Lancement le 26 avril 2013 suite à une fusion par acquisition du fonds Hermes Euro Cash. Le prix de souscription initiale d'Hermes Euro Cash était de 247,89 EUR. Tous les documents publiés tiendront compte des données historiques d'Hermes Euro Cash.

#### **Calcul de la valeur nette d'inventaire**

Calcul quotidien à J+1, sur base des cours de clôture de J et publiés dans les journaux à J+2, J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+1 est un jour boursier férié (Euronext fermé), le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour boursier ouvrable J+2. La publication dans les journaux se fera à J+3.

Le prix du compartiment est calculé sur base des derniers prix de clôture connus.

Si les cours de clôture de plus de 20% des actifs sont valorisés sur base des cours de clôture connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, ces actifs seront tous valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour boursier ouvrable ( art. 193 A.R. 12/11/2012)

#### **Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue sur le site [www.cadelam.be](http://www.cadelam.be) et aux guichets des institutions qui assurent le service financier.

### **Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat, passés chaque jour boursier avant 16 heures (jour J) auprès de l'institution qui assure le service financier, seront exécutés sur base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la réception de l'ordre.

Les souscriptions et rachats seront exécutés 2 jours boursier plus tard (J+2).

\* J = date de clôture de la réception des ordres (chaque jour à 16 heures) et date de la publication de la valeur nette d'inventaire. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ci-dessus vaut uniquement pour l'institution qui assure le service financier ainsi que pour les distributeurs mentionnés dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ces derniers de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.

\* J+1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire

\* J+2 = date de paiement ou de remboursement des ordres

### **Suspension du remboursement des parts**

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

# Le compartiment C + F Belgian Growth

## Prospectus

### Informations concernant le compartiment

#### 1. Présentation

##### Dénomination

Belgian Growth

##### Date de constitution

26 avril 2013

##### Durée d'existence

Illimitée

#### 2. Informations concernant les placements

##### Objectifs du compartiment

Le compartiment C+F Belgian Growth a pour objectif principal d'investir en actions de grandes, petites et moyennes entreprises belges.

##### Politique de placement du compartiment

###### Catégories d'actifs autorisés :

Pour autant et dans la mesure autorisé par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 69 à 87 de l'A.R. du 12 novembre 2012 ainsi que dans les statuts de la société.

###### Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Les instruments dérivés de gré à gré sont du type simplifié.

###### Limites de la politique de placement :

Le compartiment peut contracter un emprunt jusqu'à 10% de son actif net, pour autant qu'il s'agisse d'emprunt à court terme ayant pour but de résoudre un problème de liquidité.

Le compartiment peut admettre des prêts de titres pour autant que permis par les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

Les opérations de prêt de titres sont conclues dans le cadre d'un système de prêt de titres géré par un agent. Le compartiment est en relation d'une part avec l'agent (en tant que gestionnaire du système) et d'autre part avec une ou plusieurs contreparties à laquelle est transférée la propriété des titres prêtés. L'agent lui-même agit comme intermédiaire entre le compartiment et les contrepartie(s).

Les prêts de titres n'entraineront pas de modification du profil de risque du compartiment vu les critères de sélection sévères :

- Le choix de la contrepartie est sélectionné selon des critères de sélection différents associés à 'la qualité de la garantie financière', 'la valeur des commissions', 'le statut et le rating de la contrepartie', 'l'efficacité du mode de travail' et 'l'annulation des contrats'. Les contreparties sélectionnées : ING BANK, CACEIS BANK LUXEMBOURG, BANQUE DE LUXEMBOURG, FORTIS BANK NEDERLAND.
- Les choix des effets qui peuvent être prêtés : les effets seront empruntés seulement pour une courte période et dans le cadre de la récupération de la retenue d'impôt. Si les titres sont prêtés pour d'autres raisons, chaque cas sera évalué séparément afin de voir si c'est approprié pour le compartiment.
- A tout moment le retour d'effets équivalents aux effets prêtés peut être demandé. Ainsi le prêt de titres n'affecte pas la gestion des actifs du compartiment.
- Le retour d'effets équivalents aux effets prêtés est garanti par l'agent. Grâce à un système de gestion de marge le compartiment est assuré d'être le bénéficiaire d'une garantie financière sous forme de Euro Government Bonds, si la contrepartie ne peut retourner des effets équivalents. A tout moment la valeur réelle de la garantie est supérieur de 2% à la valeur des effets prêtés. La valeur des effets prêtés ainsi que la valeur de la garantie financière est calculée quotidiennement market-to-market. La différence de couverture sera ajustée en ajoutant ou en diminuant les effets de la garantie financière.
- Si les effets détenus en tant que garantie financière génèrent des revenus, ces revenus sont réinvestis dans le même produit ou conservé en tant que trésorerie. Due à ce réinvestissement il se peut que le compartiment n'aie plus de risque de crédit en ce qui concerne la garantie financière à l'égard de l'institution financière qui détient le compte à vue, mais par exemple à l'égard de(s) l'émetteur(s) de(s) instrument(s) de créance.

La valeur totale de toutes les garanties ne sera jamais supérieure à 30% de l'actif du compartiment de l'OPCVM. Comme les garanties sont exclusivement du cash ou des Euro Government Bonds le risque est faible d'avoir une solvabilité basse et une forte volatilité du prix. Par conséquent il n'y a pas de 'haircut' de la valorisation des garanties.

Le prêt de titres permet au compartiment de générer des revenus supplémentaires. Ces revenus peuvent consister d'une part d'une rémunération payée par la contrepartie, pour des prêts de titres gérés par un agent, et d'autre part de revenus des réinvestissements. Les frais directs et indirects sont retirés. Ces frais sont déterminés à 40% des revenus nets.

La relation avec les contreparties est réglée sur base des accords internationaux standards.

Dans le rapport (semi) annuel vous trouverez plus d'informations sur les conditions en ce qui concerne le prêt de titres.

#### **Description de la stratégie particulière :**

Le compartiment investira principalement dans les actions d'entreprises belges.

#### **Benchmark**

Belgian All Shares Index. Ce benchmark est utilisé comme indice de référence dans le cadre de la gestion.

#### **Investissements en autres organismes de placement collectif :**

Le compartiment investira maximum 10% de ces propres actifs en parts d'autres organismes de placement collectif.

#### **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :**

Les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation et la détention de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industrie sont bannies des listes d'investissement.

#### **Profil de risque du compartiment**

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Un indicateur synthétique de risque et de rendement est calculé conformément aux disposition du règlement 583/2010. Celui-ci donne une indication numérique du rendement possible du fonds, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du fonds. L'indicateur est basé sur la volatilité du fonds et se présente sous forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé présente un rendement potentiel plus élevé, mais ce rendement est également plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont également possible. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Toutefois, comparé à un chiffre plus élevé, un chiffre inférieur présente en principe un rendement plus faible, mais un rendement plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur base des données historiques. Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

Le chiffre le plus récent est repris dans l'informations clés pour l'investisseur dans le paragraphe « Profil de risque et de rendement »

Description des autres risques jugés pertinents et significatifs, tels qu'évalués par le compartiment :

- Risque de marché : ELEVE

C+F Belgian Growth investit dans un portefeuille d'actions belges. Dès lors, le risque est élevé de voir les performances de ce fonds d'actions présenter une grande volatilité.

- Risque de concentration : ELEVE

Etant donné que le portefeuille met l'accent sur les actions belges, le risque de concentration est élevé.

- Risque de performance : ELEVE

Etant donné que C+F Belgian Growth investit dans un portefeuille d'actions belges, qu'il gère de manière active, le risque de variation des cours est grand et d'importantes déviations peuvent apparaître avec le benchmark.

L'appréciation du profil de risque de l'OPCVM et/ou de l'investisseur type est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site internet [www.beama.be](http://www.beama.be).

#### **Profil de risque de l'investisseur-type**

La personne qui investit en C+F Belgian Growth opte pour un investissement en actions et vise à une croissance graduelle de son patrimoine à moyen terme. Il possède une connaissance limitée des marchés financiers et accepte les risques inhérents à un placement en actions.

L'horizon d'investissement conseillé est de plus de 5 ans.

### **3. Informations d'ordre économique**

#### **Commissions et frais**

<b>Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)</b>			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	Classe 'C' : max 2% négociable Classe 'H' : --	--	Eventuellement la différence entre la commission de commercialisation du nouveau et de l'actuel compartiment
Frais administratifs	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
TOB	--	Parts de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap.→ Cap./Dis.: 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

<b>Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)</b>	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Classe 'C' : maximum 1,20% par an avec un minimum de 10.000 EUR
Commission de performance	--
Rémunération de l'administration	0,30% par an avec un minimum de 25.750 EUR
Rémunération compliance et gestion des risques	0,05% par an (TVA non comprise)
Rémunération de la commercialisation	--
Rémunération du service financier	--
Rémunération du dépositaire	0,05% par an (TVA non comprise)
Rémunération du commissaire	3.879,42 EUR (TVA comprise, soumis à indexation annuelle le 1/1, dernière indexation le 1/1/2017)
Rémunération des administrateurs	830 EUR par administratif indépendant 1.400 EUR pour l'administrateur M. JP Wellens

Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	--
Taxe annuelle	
Autres frais ( estimation sur base des chiffres de l'exercice 2016)	Classe 'C' 0,0925% ; classe 'H' 0,01% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente 0,02% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres).

#### **Existence de fee-sharing agreements**

La détermination de la rémunération des différents intervenants dans la Sicav tiendra notamment compte des prix généralement pratiqués dans le marché. Un équilibre sera toutefois recherché entre une position suffisamment concurrentielle d'une part et une rémunération attrayante pour les différents apporteurs de savoir-faire et d'expertise d'autre part.

#### **4. Informations concernant les parts et leur négociation**

##### **Types de parts offertes au public**

**Classe « C » :** actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

**Classe « H » :** actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

##### **Codes ISIN**

C-Capitalisation : BE6251902589

C-Distribution : BE6251903595

H-Capitalisation : BE6295183774

H-Distribution : BE6295184780

##### **Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire**

EUR

##### **Distribution des dividendes**

La détermination de la valeur du dividende se fait selon les dispositions de l'article 25 des statuts et selon l'article 27 de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre de parts variable.

Le dividende est distribué immédiatement après que l'Assemblé générale en ait décidé.

Le dividende est distribué par l'intermédiaire de la Delen Private Bank SA.

##### **Jour de souscription initiale**

Classe 'C' : Lancement le 26 avril 2013 suite à une fusion par acquisition du fonds Hermes Belgian Growth.

Classe 'H' : le 13 mai 2017.

##### **Prix de souscription initiale**

Classe 'C' : Lancement le 26 avril 2013 suite à une fusion par acquisition du fonds Hermes Belgian Growth. Le prix de souscription initiale d'Hermes Belgian Growth était de 100,00 EUR. Tous les documents publiés tiendront compte des données historiques d'Hermes Belgian Growth.

Classe 'H' : 100 EUR.

##### **Calcul de la valeur nette d'inventaire**

Calcul quotidien à J+1, sur base des cours de clôture de J et publiés dans les journaux à J+2, J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+1 est un jour boursier férié (Euronext fermé), le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour boursier ouvrable J+2. La publication dans les journaux se fera à J+3.

Le prix du compartiment est calculé sur base des derniers prix de clôture connus.

Si les cours de clôture de plus de 20% des actifs sont valorisés sur base des cours de clôture connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, ces actifs seront tous valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour boursier ouvrable ( art. 193 A.R. 12/11/2012)

### **Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue sur le site [www.cadelam.be](http://www.cadelam.be) et aux guichets des institutions qui assurent le service financier.

### **Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat, passés chaque jour boursier avant 16 heures (jour J) auprès de l'institution qui assure le service financier, seront exécutés sur base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la réception de l'ordre.

Les souscriptions et rachats seront exécutés 2 jours boursier plus tard (J+2).

\* J = date de clôture de la réception des ordres (chaque jour à 16 heures) et date de la publication de la valeur nette d'inventaire. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ci-dessus vaut uniquement pour l'institution qui assure le service financier ainsi que pour les distributeurs mentionnés dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ces derniers de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.

\* J+1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire

\* J+2 = date de paiement ou de remboursement des ordres

### **Suspension du remboursement des parts**

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

# Le compartiment C + F World Equities

## Prospectus

### Informations concernant le compartiment

#### 1. Présentation

##### Dénomination

World Equities

##### Date de constitution

7 juin 2017

##### Durée d'existence

Illimitée

#### 2. Informations concernant les placements

##### Objectifs du compartiment

Le compartiment investit principalement en actions mondial.

Le compartiment vise principalement à offrir une croissance maximale des capitaux investis, tout en veillant à ce que les actionnaires soumis à l'impôt sur les sociétés bénéficient de dividendes déductibles au titre des revenus définitivement taxés.

L'objectif du compartiment est de distribuer annuellement aux actions de distribution au moins 90% des revenus que le compartiment a recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais, conformément à l'article 203 C.I.R. 92 et à toute disposition ultérieure s'y rapportant.

##### Politique de placement du compartiment

##### Catégories d'actifs autorisés :

Pour autant et dans la mesure autorisé par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 69 à 87 de l'A.R. du 12 novembre 2012 ainsi que dans les statuts de la société.

##### Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Les instruments dérivés de gré à gré sont du type simplifié.

#### ***Limites de la politique de placement :***

Le compartiment peut contracter un emprunt jusqu'à 10% de son actif net, pour autant qu'il s'agisse d'emprunt à court terme ayant pour but de résoudre un problème de liquidité.

#### ***Stratégie particulière :***

Le compartiment veut offrir une diversification très large au niveau de la répartition sectorielle. Le portefeuille comprendra presque exclusivement des actions. Le compartiment distribue annuellement aux actions de distribution au moins 90% des revenus qu'il a recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais, conformément à l'article 203 C.I.R. 92 et à toute disposition ultérieure s'y rapportant.

#### ***Investissements en autres organismes de placement collectif :***

Le compartiment investira maximum 10% de ces propres actifs en parts d'autres organismes de placement collectif.

#### ***Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :***

Les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation et la détention de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industrie sont bannies des listes d'investissement.

#### **Profil de risque du compartiment**

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Un indicateur synthétique de risque et de rendement est calculé conformément aux disposition du règlement 583/2010. Celui-ci donne une indication numérique du rendement possible du fonds, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du fonds. L'indicateur est basé sur la volatilité du fonds et se présente sous forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé présente un rendement potentiel plus élevé, mais ce rendement est également plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont également possible. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Toutefois, comparé à un chiffre plus élevé, un chiffre inférieur présente en principe un rendement plus faible, mais un rendement plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur base des données historiques. Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

Le chiffre le plus récent est repris dans l'informations clés pour l'investisseur dans le paragraphe « Profil de risque et de rendement »

Description des autres risques jugés pertinents et significatifs, tels qu'évalués par le compartiment :

- Risque de marché : ELEVE

Comme le risque de fluctuation de la valeur nette d'inventaire du compartiment est directement lié à l'évolution du cours des actifs dans lequel le portefeuille est investi. Ce risque est en partie limité grâce à la diversification entre diverses classes d'actifs.

- Risque de performance : ELEVE

Comme le compartiment pourrait ne pas générer la performance attendue ou ne pas afficher la volatilité escomptée en raison de l'évolution imprévue de la valeur de marché des actifs sous-jacents.

- Risque de change : ELEVE

Etant donné que la devise de référence du compartiment est l'euro et que plus de 50% du portefeuille est investi en autre devise que l'euro, le risque que le portefeuille soit influencé par des fluctuations d'une devise est élevé.

L'appréciation du profil de risque de l'OPCVM et/ou de l'investisseur type est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site internet [www.beama.be](http://www.beama.be).

#### **Profil de risque de l'investisseur-type**

Horizon de placement conseillé : 8 ans.

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque dynamique.

Ces informations sont données à titre indicatif et n'entraînent aucun engagement de la part de la Société.

### 3. Informations d'ordre économique

#### Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	Classe "C" : maximum 2% négociable Classe "D" : maximum 3% négociable Classe "I" et "H" : --	--	si plus élevée, perception du complément
Frais administratifs	--	--	--
TOB	--	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap. -> Cap./Dis. : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

  

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)			
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Classe "C" et "D": maximum 1,40% par an Classe "I": maximum 0,60% par an		
Commission de performance	--		
Rémunération de l'administration	0,10% par an		
Rémunération compliance et gestion des risques	0,05% par an (TVA non comprise)		
Rémunération de la commercialisation	Classe "D": 1,00% par an		
Rémunération du service financier	--		
Rémunération du dépositaire	0,05% par an (TVA non comprise)		
Rémunération du commissaire	3.879,42 EUR (TVA comprise, soumis à indexation annuelle le 1/1)		
Rémunération des administrateurs	830 EUR par administrateur indépendant 1.400 EUR pour l'administrateur M. JP Wellens		
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	--		
Taxe annuelle	Classe "C" et "D" : 0,0925%; Classe "I" et "H" : 0,01% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente		
Autres frais (estimation)	0,01% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres).		

### 4. Informations concernant les parts et leur négociation

#### Types de parts offertes au public

**Classe « C » :** actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

**Classe « D » :** action de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives.

**Classe « I » :** actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

**Classe « H » :** actions de capitalisation et de distribution, dématérialisé ou nominatives

#### Codes ISIN

C-Capitalisation : BE6295855702

C-Distribution : BE6295856718

D-Capitalisation: BE6295857724

D-Distribution: BE6295858730

I-Capitalisation : BE6295861767

I-Distribution : BE6295862773

H-Capitalisation : BE6295859746

H-Distribution : BE6295860751

## **Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire**

EUR

### **Distribution des dividendes**

La détermination de la valeur du dividende se fait selon les dispositions de l'article 25 des statuts et selon l'article 27 de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre de parts variable.

Le compartiment C+F World Equities distribuera annuellement aux actions de distribution au moins 90 % des revenus qu'il a recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais (conformément à l'article 203 CIR. 92 et à toute modification y apportée ultérieurement).

Le dividende est distribué immédiatement après que l'Assemblé générale en ait décidé.

Le dividende est distribué par l'intermédiaire de la Delen Private Bank SA.

### **Jour de souscription initiale**

Le 9 juin 2017

### **Prix de souscription initiale**

100 EUR.

### **Calcul de la valeur nette d'inventaire**

Calcul quotidien à J+1, sur base des cours de clôture de J et publiés dans les journaux à J+2, J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+1 est un jour boursier férié, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour boursier ouvrable J+2, sur base des derniers cours de clôture connues de J+1 (par exemple des bourses étrangères étant ouvertes à J+1). La publication dans les journaux se fera à J+3.

Le prix du compartiment est calculé sur base des derniers prix de clôture connus.

Si les cours de clôture de plus de 20% des actifs sont valorisés sur base des cours de clôture connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, ces actifs seront tous valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour boursier ouvrable ( art. 193 A.R. 12/11/2012)

### **Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue sur le site [www.cadelam.be](http://www.cadelam.be) et aux guichets des institutions qui assurent le service financier.

### **Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment**

Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat, passés chaque jour boursier avant 16 heures (jour J) auprès de l'institution qui assure le service financier, seront exécutés sur base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la réception de l'ordre.

Les souscriptions et rachats seront exécutés 2 jours boursiers plus tard (jour J+2).

\* J = date de clôture de la réception des ordres (chaque jour à 16 heures) et date de la publication de la valeur nette d'inventaire. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ci-dessus vaut uniquement pour l'institution qui assure le service financier ainsi que pour les distributeurs mentionnés dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ces derniers de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.

\* J+1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire

\* J+2 = date de paiement ou de remboursement des ordres

### **Suspension du remboursement des parts**

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

## **Bijlage aan het prospectus van C+F nv**

La liste des sous-dépositaires désigner par le dépositaire en respectant l'article 52/1, §2 de la Loi du 3 août 2012 pour la garde de titres étrangers, comme indiqué à l'article 51/1, §3 de la Loi du 3 août 2012.

---

Banque de Luxembourg  
BROWN BROTHERS HARRIMAN  
Clearstream Bank  
EUROCLEAR BANK  
JP Morgan  
KBC Securities  
SNS SECURITIES / NIBC Bank